

MODALITÉS DE SERVICE D'AFFAIRES DE BELL ALIANT

Rendez-vous sur bellaliant.bell.ca/fr/petite-entreprise/juridique-reglementaire/modalites-de-service pour la version la plus récente.

[Modalités de service général Affaires](#)
[Services de sécurité Internet de Bell Aliant](#)
[Usage acceptable du service Internet](#)
[Usage acceptable pour Internet Fibe](#)
[Service télé d'affaires](#)
[Service Internet haute vitesse](#)
[Service Internet Fibe](#)
[Hébergement Web](#)

Modalités de service général Affaires

Introduction

Les Modalités de service de Bell Aliant, article 105 du Tarif général, établissent les droits et les obligations de base de Bell Aliant et de ses clients en regard aux services tarifaires. À l'exception des mentions ci-dessous ou à moins que cela ne soit convenu autrement par le client et Bell Aliant, les Modalités de service ci-dessous s'appliquent également aux services non tarifaires. Bell Aliant se réserve le droit d'apporter des modifications aux Modalités de service pour les services non tarifaires. Les articles rédigés en caractères gras ou en italiques ne s'appliquent qu'aux services non tarifaires et ne font pas partie des Modalités de service pour les services tarifaires tel qu'approuvés par le CRTC.

Les tarifs, les frais et les conditions qui s'appliquent à certains services et installations offerts par Bell Aliant sont régis par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le Conseil), et sont énoncés dans le document Tarifs de Bell Aliant approuvé par le Conseil.

La liste complète des tarifs de Bell Aliant est disponible en ligne à [cette adresse](#).

1.0 Généralités

1.1 À moins de disposition contraire, les présentes modalités de service visent les services pour lesquels le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a approuvé un tarif.

Ces modalités s'appliquent également aux services de télécommunications non tarifaires, à moins que cela ne soit convenu autrement entre le client et Bell Aliant.

1.2 Ces modalités ne limitent pas la responsabilité de Bell Aliant en cas de faute délibérée ou de négligence grave, ou de bris de contrat découlant d'une négligence grave de la part de Bell Aliant.

1.3 Les services tarifés offerts par Bell Aliant sont assujettis aux modalités énoncées dans :

- les présentes modalités;
- les paragraphes pertinents des tarifs de Bell Aliant; et
- toute demande écrite, dans la mesure où elle ne contrevient pas aux présentes modalités et aux tarifs.

Toutes les dispositions susmentionnées lient Bell Aliant et ses abonnés.

2.0 Date d'entrée en vigueur des modifications

2.1 Sous réserve du paragraphe 2.2, les modifications aux présentes modalités ou aux tarifs approuvées par le Conseil entrent en vigueur à la date de leur approbation, même si les demandeurs ou les abonnés n'en ont pas été avisés ou ont déjà payé l'ancien tarif ou ont été facturés à l'ancien tarif.

Bell Aliant avisera ses clients de toute modification des tarifs ou des frais des services non tarifaires.

2.2 Les anciens frais non périodiques facturés pour la transaction en cause s'appliquent lorsque le service à fournir avant une date convenue ne l'a pas été, sans que ce manquement ne soit imputable au demandeur ou à un abonné, et si entre-temps une hausse de tarif est entrée en vigueur.

3.0 Obligation de fournir le service

3.1 Bell Aliant n'est pas tenue de fournir le service au demandeur dans les conditions suivantes :

- Si Bell Aliant devait engager des dépenses inhabituelles que le demandeur ne paiera pas, par exemple pour obtenir un droit de passage ou faire des travaux de construction spéciaux;
- le demandeur, agissant à un autre titre que celui de garant, a des comptes en souffrance auprès de Bell Aliant; ou
- le demandeur ne fournit pas un dépôt raisonnable ou une autre garantie exigée en vertu des présentes modalités.

3.2 Une demande de service ou de service supplémentaire ou d'installation d'équipement, en rapport avec le service déjà offert peut être faite de vive voix ou par écrit si Bell Aliant l'exige, en vue d'établir l'identité du demandeur ou de l'abonné, si Bell Aliant a des

motifs raisonnables de croire que le demandeur ou l'abonné a l'intention de frauder la compagnie ou d'éviter de lui verser les paiements dus.

3.3 Lorsque Bell Aliant n'offre pas le service demandé, elle doit présenter au demandeur une explication par écrit si celui-ci lui en fait la demande.

4.0 Installations de Bell Aliant

4.1 À moins de disposition contraire dans ses tarifs ou d'une entente spéciale, Bell Aliant doit fournir et aménager toutes les installations exigées pour fournir le service. L'installation d'un câble à ligne et de prises individuelles au-delà du point de démarcation incombe à l'abonné. La compagnie installera et entretiendra un câble et des prises intérieures de ligne individuelle, à la demande de l'abonné.

4.2 L'abonné qui résilie son abonnement doit remettre son équipement à Bell Aliant.

4.3 Bell Aliant doit assumer les coûts de l'entretien et des réparations attribuables à l'usure ordinaire de ses installations. Par contre, Bell Aliant peut facturer d'autres frais qu'elle a dû engager, si le demandeur ou l'abonné exige des travaux d'entretien et de réparation en dehors des heures normales de travail. Le présent article ne concerne pas les autres situations autrement stipulées dans les tarifs de Bell Aliant ou dans une entente spéciale.

4.4 Un abonné qui a délibérément ou par négligence provoqué une perte ou des dommages aux installations de Bell Aliant peut se voir facturer le coût de restauration ou de remplacement des installations. Dans tous les cas où les installations fournies par l'abonné provoquent des dommages aux installations de Bell Aliant, l'abonné assumera la responsabilité de ces dommages.

5.0 Droit de Bell Aliant de pénétrer dans les lieux

5.1 Pendant les heures normales de travail de la compagnie, les agents et les employés de Bell Aliant peuvent pénétrer dans les lieux où le service est ou sera fourni, pour installer, inspecter et retirer de l'équipement et pour effectuer les travaux d'entretien nécessaires, dans le cas de perturbations qui touchent l'ensemble du réseau et qui mettent en cause les installations fournies par l'abonné, et de faire la collecte des téléphones payants.

5.2 Avant de pénétrer dans les lieux, les agents et les employés de Bell Aliant doivent obtenir la permission du demandeur, de l'abonné ou d'une personne autorisée.

5.3 Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas aux situations d'urgence ou si le réseau peut subir des dommages ou si l'entrée est autorisée en vertu d'une ordonnance d'un tribunal.

5.4 Sur demande, l'agent ou l'employé de Bell Aliant doit présenter une pièce d'identité valide de la compagnie avant de pénétrer dans les lieux.

6.0 Service de base

6.1 Bell Aliant fournit un service Touch tone comme service de base. Le service offert dépend de la disponibilité des installations voulues. À Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, un service partagé à quatre abonnés est offert uniquement aux clients qui y sont déjà abonnés. À Terre-Neuve-et-Labrador, le service à deux abonnés est offert dans la mesure où les installations voulues sont disponibles.

6.2 Les abonnés qui désirent s'abonner à un niveau de service inférieur lorsque disponible peuvent le faire sans frais.

7.0 Dépôts et autres garanties

7.1 À moins de disposition contraire dans ses tarifs, Bell Aliant ne peut exiger de dépôt d'un demandeur ou d'un abonné, à moins que le demandeur ou l'abonné :

- a. n'ait aucun antécédent de crédit auprès de Bell Aliant et ne fournisse pas de garanties satisfaisantes sur sa solvabilité;
- b. ne possède pas un dossier de solvabilité satisfaisant selon Bell Aliant à cause d'antécédents de paiement au cours des deux années précédentes, relativement aux services de Bell Aliant; ou
- c. ne présente manifestement un risque de perte anormal.

7.2 Bell Aliant doit informer le demandeur ou l'abonné de la raison précise pour laquelle la compagnie exige un dépôt, ainsi que de la possibilité d'autre garantie à la place du dépôt, comme le paiement par une tierce partie, une lettre de crédit bancaire ou encore une garantie écrite par une tierce personne dont le crédit est établi à la satisfaction de Bell Aliant.

7.3 Un demandeur ou un abonné peut offrir une autre garantie à la place du dépôt, si celle-ci est raisonnable compte tenu des circonstances.

7.4 Le montant total de tous les dépôts et de toutes les garanties fournis par le demandeur ou l'abonné ou qui sont fournis en son nom ne doit en aucun temps dépasser trois mois de facturation pour les services, y compris les frais prévus d'appels interurbains.

7.5 Les dépôts rapportent de l'intérêt, conformément aux paragraphes pertinents des tarifs de Bell Aliant.

7.6 Pour tout dépôt qu'il conserve, Bell Aliant doit communiquer les renseignements ci-dessous dans l'état de compte mensuel de l'abonné :

- a. Bell Aliant retient un dépôt sur le compte de l'abonné; et

- b. le numéro de téléphone d'un représentant de Bell Aliant auquel il est possible d'adresser toute demande de renseignement concernant le dépôt. Au moins une fois par année, Bell Aliant doit également indiquer sur l'état de compte de l'abonné le montant total des dépôts retenus, ainsi que tous les intérêts sur les dépôts.

7.7 Bell Aliant doit examiner la pertinence des dépôts et des autres garanties tous les six mois ou plus tôt, à la demande de l'abonné. Advenant une résiliation ou si les conditions qui ont motivé initialement le dépôt ou la garantie n'existent plus, Bell Aliant doit rembourser sans tarder le dépôt et les intérêts ou remettre la garantie ou tout autre engagement écrit, et ne conserver que le montant dû par l'abonné.

8.0 Restrictions à l'utilisation du service

8.1 L'abonné et toutes les personnes autorisées à le faire peuvent utiliser le service. Dans le cas d'un service téléphonique d'affaires, l'utilisation conjointe du service, dans le sens conféré à cette expression dans les tarifs de Bell Aliant, n'est permise qu'avec l'autorisation de Bell Aliant, conformément aux paragraphes pertinents de ses tarifs.

8.2 Un abonné n'est pas autorisé à utiliser les services de Bell Aliant ou d'en permettre l'utilisation à des fins ou d'une manière contraire à la loi, ou dans le but de faire des appels importuns ou offensants.

8.3 Les abonnés ne sont pas autorisés à utiliser les services de Bell Aliant ou d'en permettre l'utilisation d'une manière empêcher l'utilisation juste et équitable d'un service par d'autres abonnés. À cette fin, Bell Aliant peut imposer au besoin des restrictions d'utilisation de ses services. Si l'abonné d'une ligne partagée nuit de manière induue à l'utilisation d'un autre service sur la même ligne, Bell Aliant peut exiger de cet abonné qu'il obtienne un niveau de service supérieur, là où l'équipement et les installations voulus existent.

8.4 Il ne faut pas réaménager, déconnecter, enlever, réparer ou modifier d'une quelconque autre façon les installations de Bell Aliant, sauf en cas d'urgence, conformément aux spécifications contenues dans les tarifs de Bell Aliant ou aux dispositions d'une entente spéciale. L'équipement terminal fourni par l'abonné peut être raccordé aux installations de Bell Aliant, conformément aux paragraphes du tarif général ou des dispositions d'une entente spéciale.

8.5 Aucun paiement ne peut être exigé directement ou indirectement d'une personne ou d'une quelconque partie, autrement que par Bell Aliant, pour l'utilisation de l'un ou l'autre des services de Bell Aliant, à moins d'indication en ce sens dans une entente spéciale ou dans le tarif général de Bell Aliant.

9.0 Responsabilité de l'abonné pour les appels

9.1 L'abonné est responsable auprès de Bell Aliant des frais d'appels interurbains faits à partir de la ligne téléphonique de l'abonné, peu importe la personne qui a fait l'appel, ainsi que de tous les appels reçus sur la ligne téléphonique de l'abonné, dont les frais sont acceptés par une personne qui reçoit les appels, peu importe la personne qui accepte ces frais.

9.2 Les abonnés ne seront pas tenus d'assumer les frais, advenant une erreur de facturation ou une défectuosité du matériel. Dans le cas d'une fraude par une tierce partie, les abonnés ne seront pas redevables des frais relatifs aux appels qui n'ont pas été faits à partir de la ligne téléphonique de l'abonné, à moins qu'il ne soit établi que l'abonné n'ait participé à la fraude.

10.0 Procédure de contestation

10.1 Un abonné peut contester les frais facturés pour des appels dont il est convaincu qu'ils n'ont pas été faits ou acceptés à partir de sa ligne téléphonique. En cas de contestation, il faudrait observer la marche à suivre énoncée dans les premières pages de l'annuaire téléphonique et l'abonné doit payer la partie non contestée de l'état de compte.

11.0 Confidentialité des renseignements sur l'abonné

11.1 À moins qu'un abonné fournisse un consentement écrit ou que la divulgation soit exigée par les autorités judiciaires, tous les renseignements que l'entreprise conserve et qui se rapportent à l'abonné, à l'exception du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone inscrit de l'abonné, sont confidentiels. L'entreprise ne peut les divulguer à quiconque sauf aux personnes suivantes :

- a. l'abonné;
- b. une personne qui désire obtenir de l'information et qui, de l'avis raisonnable de l'entreprise, agit en tant que mandataire de l'abonné;
- c. une autre compagnie de téléphone, sous réserve que l'information est exigée pour la prestation efficace et rentable du service téléphonique et que la divulgation a lieu en toute confidentialité, et que l'information ne sert qu'à cette seule fin;
- d. une entreprise chargée de fournir à l'abonné des services téléphoniques ou des services d'annuaire téléphonique, dans la mesure où les renseignements sont exigés pour cette fin précise et que la divulgation est faite en toute confidentialité et aux seules fins indiquées;
- e. un agent dont les services sont retenus par l'entreprise afin d'évaluer la viabilité financière de l'abonné ou pour recouvrer les sommes dues par l'abonné, sous réserve que l'information est exigée et qu'elle ne doit servir qu'à cette fin;
- f. une autorité publique ou un agent de l'autorité publique lorsque, selon l'avis raisonnable de l'entreprise, il semble exister un danger imminent à la vie ou à la propriété pouvant être évité ou minimisé par la divulgation de ces informations.
- g. une société affiliée participant à la prestation des services de télécommunications ou de diffusion au client, pourvu que les renseignements soient requis à cette fin et que la divulgation soit faite en toute confidentialité et que l'information ne serve qu'à cette seule fin.

Le consentement express du client peut être accepté lorsque celui-ci fournit :

- a. un consentement écrit;
- b. une confirmation orale vérifiée par un tiers indépendant;

- c. une confirmation électronique par l'intermédiaire d'un numéro sans frais;ou
- d. une confirmation électronique par l'intermédiaire d'Internet.
- e. un consentement oral, si le fournisseur conserve un enregistrement sonore du consentement;
- f. un consentement par une autre méthode, à condition que le client ou qu'un tiers indépendant crée et conserve un document prouvant le consentement du client.

11.2 L'obligation de divulgation de Bell Aliant en contradiction avec le paragraphe 11.1 n'est pas limitée par le paragraphe 16.1.

11.3 Sur demande, un abonné peut inspecter tous les dossiers de Bell Aliant concernant le service offert.

12.0 Annuaire

12.1 Les abonnés ont le droit de recevoir gratuitement autant d'exemplaires de l'annuaire téléphonique le plus récent pour leur district, aussi bien les pages blanches que les pages jaunes, et autant d'exemplaires des nouveaux annuaires téléphoniques à jour, raisonnablement requis. Ce nombre d'exemplaires peut aller jusqu'à concurrence d'un annuaire par poste téléphonique, qu'il s'agisse d'appareils de l'abonné ou de Bell Aliant.

12.2 Bell Aliant doit offrir gratuitement les annuaires de remplacement requis compte tenu de l'usure normale.

12.3 La publication ou la reproduction sous quelque forme que ce soit du contenu des annuaires téléphoniques de Bell Aliant est interdite sans son consentement écrit.

13.0 Erreurs et omissions dans l'annuaire

13.1 Advenant une erreur ou une omission dans les inscriptions régulières des pages blanches ou des pages jaunes de l'annuaire téléphonique, le service d'information ou le renvoi d'appels, que l'erreur ou l'omission se rapporte ou non à un numéro de téléphone, la responsabilité de Bell Aliant se limite au remboursement ou à l'annulation des frais de l'inscription en cause pendant la période au cours de laquelle l'erreur ou l'omission a eu lieu. Bell Aliant ne sera tenue aucunement responsable du fait de l'inscription continue de l'abonné dans l'annuaire paraissant après le résiliation de l'abonné. Par contre, si l'erreur ou l'omission découle de la négligence de Bell Aliant, Bell Aliant est alors responsable du montant calculé selon les modalités du paragraphe 16.1.

13.2 Advenant une erreur de numéro de téléphone dans les inscriptions des pages blanches et des pages jaunes et à moins que des installations au central téléphonique ne soient pas disponibles, Bell Aliant doit offrir gratuitement un service de renvoi d'appel, jusqu'à la résiliation par l'abonné ou la distribution d'annuaires téléphoniques à jour pour le district où apparaît le bon numéro ou la bonne inscription.

14.0 Changements dans les arrangements de service et les numéros de téléphone par Bell Aliant

14.1 Les abonnés n'ont aucun droit de propriété sur le numéro de téléphone attribué et Bell Aliant peut changer le numéro de téléphone si la compagnie est raisonnablement fondée d'agir de la sorte et qu'elle a donné un préavis raisonnable par écrit aux abonnés, en précisant la raison et la date prévue du changement. En situation d'urgence, un préavis de vive voix suivi d'une confirmation écrite subséquente suffit.

14.2 Si Bell Aliant modifie de sa propre initiative le numéro de téléphone d'un abonné, la compagnie doit offrir sans frais, à moins de ne pas disposer de terminaisons en nombre suffisant au central, un service de renvoi d'appel jusqu'à la résiliation de l'abonné ou jusqu'à la distribution d'annuaires téléphoniques à jour pour le district dans lesquels apparaît le nouveau numéro, la première situation à se produire étant retenue.

15.0 Remboursement en cas de problèmes de service

15.1 Bell Aliant ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu de ses services ou de son équipement. La compagnie n'est redevable à aucun abonné, utilisateur ou à aucune personne relativement à des dommages découlant d'omissions, d'interruptions, de retards, d'erreurs ou d'une défectuosité de transmission, ou de pannes ou de défauts des installations de Bell Aliant. Le cas échéant et à la demande de l'abonné, Bell Aliant remboursera les frais proportionnellement à la durée du problème. Pour ce qui est du service d'interurbain et du service de ligne privée de courte durée, le calcul du remboursement se fera à partir du moment où Bell Aliant est informée du problème. Si, à partir du moment où Bell Aliant est avisée, un problème dans le service local de base dure plus de 24 heures, il n'est pas nécessaire de présenter une demande de remboursement. Si le problème découle de la négligence de Bell Aliant, Bell Aliant est tenue de rembourser le montant calculé conformément au paragraphe 16.1.

16.0 Limitation de la responsabilité de Bell Aliant

16.1 Pour ce qui est des blessures corporelles, des décès ou des dommages aux installations de l'abonné ou à d'autres biens occasionnés par sa négligence, la responsabilité de Bell Aliant pour négligence, y compris la négligence d'interception, de renvoi d'appel et de service d'urgence offert à partir de téléphones payants, et le bris de contrat résultant de la négligence de Bell Aliant, se limite à la somme la plus élevée entre, d'une part, 20 \$ et, d'autre part, trois fois les montants remboursés ou annulés, conformément aux paragraphes 13.1 et 15.1, selon le cas.

16.2 Bell Aliant n'est pas responsable :

- a. d'un acte ou d'une omission d'une entreprise de télécommunications dont les installations servent à établir une connexion avec des points non directement servis par Bell Aliant;
- b. de propos diffamatoires ou de violation de droit d'auteur découlant de documents transmis ou reçus par le truchement des installations de Bell Aliant;
- c. d'une violation de brevet découlant de l'utilisation conjointe ou de l'utilisation des installations de l'abonné, de pair avec les installations de Bell Aliant; ou

- d. de violation de droit d'auteur ou de contrefaçon de marque, de contrefaçon ou d'acte de concurrence déloyale résultant d'un message publicitaire dans un annuaire téléphonique fourni par un abonné ou grâce à l'inscription d'un abonné dans un annuaire, si l'annonce ou l'information qui apparaît dans l'inscription a été reçue de bonne foi dans le cadre des affaires courantes.

17.0 Délai de paiement normal

17.1 La facturation du service téléphonique sera périodique et tous les montants dus deviendront exigibles à la date qui apparaît sur la facture, sauf disposition contraire dans le tarif général de Bell Aliant. À défaut de recevoir une facture où figure le montant dû par l'abonné à Bell Aliant, l'abonné ne se trouve aucunement exonéré de payer rapidement les sommes dues à Bell Aliant.

17.2 Le délai de paiement normal a été établi en fonction de la réglementation, conformément à la Politique réglementaire de télécom CRTC 2009-424, partie III. Les suppléments de retard sont calculés tel qu'indiqué sur la facture du client.

17.3 Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple un abonné qui a accumulé des frais d'interurbains importants et qui présente un risque de perte inhabituel pour Bell Aliant, avant la date de facturation régulière, Bell Aliant peut demander un paiement provisoire pour les frais non périodiques accumulés, en communiquant à l'abonné les précisions sur les services et les frais en question.

17.4 Des frais contestés par un abonné ne peuvent être considérés comme en souffrance, à moins que Bell Aliant ait de bonnes raisons de croire que la contestation ne vise qu'à éviter d'effectuer le paiement ou à le retarder.

17.5 Bell Aliant peut demander un paiement immédiat dans une situation extrême, sous réserve qu'un avis a été envoyé, conformément au paragraphe 17.3 et que le risque de perte inhabituel a augmenté de façon substantielle depuis l'envoi de l'avis, ou que Bell Aliant a de bonnes raisons de croire que l'abonné a l'intention de frauder la compagnie.

18.0 Responsabilité pour les frais non facturés ou sous-facturés

18.1 À moins qu'il y ait fraude de la part d'un abonné à l'égard de certains frais, l'abonné n'est pas tenu de payer des frais non facturés antérieurement ou sous-facturés, sauf dans les cas suivants :

- a. es frais périodiques ou des frais pour un message interurbain international sont correctement facturés dans une période d'un an suivant la date où l'appel a eu lieu; ou
- b. des frais non périodiques autres que ceux d'un message interurbain international, correctement facturés au cours d'une période de 150 jours suivant la date où l'appel a eu lieu.

18.2 Dans les circonstances décrites au paragraphe 18.1 et à moins d'une fraude de la part de l'abonné, Bell Aliant ne peut facturer de l'intérêt à l'abonné sur le montant à corriger. Si l'abonné ne peut payer rapidement tout le montant dû, Bell Aliant doit s'efforcer de négocier une entente raisonnable de paiement différé.

19.0 Responsabilité pour les frais facturés par erreur ou surfacturés

19.1 Dans le cas de frais périodiques facturés par erreur ou surfacturés, Bell Aliant doit créditer l'abonné d'un montant facturé en trop, rétroactif jusqu'à la date de l'erreur, sous réserve des délais de prescription prévus par la loi. Toutefois, si un abonné ne conteste pas les frais facturés dans un délai d'un an qui suit la date d'un état de compte détaillé envoyé et où figurent correctement les frais en question, l'abonné n'a plus droit au crédit du montant en trop pour la période antérieure au relevé.

19.2 Des frais non périodiques facturés par erreur ou en trop doivent faire l'objet d'un crédit si l'abonné les conteste dans une période de 150 jours suivant la date de facturation.

19.3 Un abonné obtient un crédit pour des frais facturés par erreur ou surfacturés doit également obtenir un crédit pour les intérêts sur le montant en question, au taux d'intérêt en vigueur sur les dépôts durant la période en question.

20.0 Durée minimale de contrat et résiliation avant le début du service

20.1 Bell Aliant exige une période minimale de contrat qui stipule que pendant une période de temps minimale, Bell Aliant offrira le service et l'équipement visés, en contrepartie de frais payés à Bell Aliant, que le service soit ou non utilisé par l'abonné pendant toute la durée de cette période. La durée normale d'une période minimale de contrat est d'un mois, qui débute à la date d'établissement de l'abonnement, et qui vise tous les services, sauf stipulation contraire dans le tarif général. Bell Aliant peut cependant établir une période minimale de contrat qui dépasse un mois, dans les conditions suivantes :

- a. pour offrir le service, Bell Aliant doit engager des dépenses inhabituelles; ou
- b. des montages spéciaux d'équipement sont installés.

20.2 Bell Aliant ne peut facturer de frais à un abonné qui annule ou retarde une demande de service avant le début des travaux d'installation. Les travaux d'installation sont réputés avoir commencé dès que l'abonné a demandé à Bell Aliant de commencer les travaux d'installation et que Bell Aliant a engagé des dépenses afférentes. Un abonné qui annule ou retarde une demande de service après le début des travaux d'installation se voit facturer des frais totaux minimaux pour toute la période minimale de contrat, plus les frais d'installation, et les frais estimatifs d'installation, moins les coûts estimatifs nets de récupération. Les coûts estimatifs d'installation comprennent les coûts de l'équipement non récupéré et de l'équipement dont il avait été précisé qu'il serait fourni ou utilisé, ainsi que le coût de l'installation, ce qui comprend le travail technique, les frais de fourniture, de main-d'œuvre et de supervision, et toutes les autres dépenses découlant du travail d'installation et d'enlèvement.

21.0 Résiliation par l'abonné

21.1 Il peut y avoir une résiliation d'abonnement à l'échéance de la période minimale de contrat, sous réserve d'un préavis raisonnable donné à Bell Aliant. L'abonné paiera tous les frais dus pour le service qui aura été offert.

21.2 Avant l'échéance de la période minimale de contrat, un abonné peut résilier son abonnement, mais il doit alors payer tous les frais pour toute la période minimale de contrat ou, si les conditions ci-dessous sont remplies, les frais dus pour le service qui aura été offert

- a. advenant le décès de l'abonné au cours de la période minimale de contrat, la résiliation entre en vigueur à la date où Bell Aliant est avisée du décès;
- b. si les locaux de l'abonné sont détruits, endommagés ou condamnés pour cause d'incendie ou pour toute autre cause indépendante de la volonté de l'abonné, de sorte que ce dernier doit les abandonner, la résiliation entre en vigueur à la date où Bell Aliant est avisée;
- c. en ce qui concerne l'inscription tarifée dans les annuaires et plus particulièrement l'inscription dans un annuaire pour une utilisation conjointe de service, l'abonné doit payer les frais dus à la fin de la période de validité de l'annuaire; toutefois, si l'abonné s'abonne à son propre service téléphonique de base, ou advenant le décès de la personne inscrite, les frais ne seront payés que jusqu'à la date où l'abonné s'abonne à son service téléphonique de base, ou jusqu'à la date où Bell Aliant est avisée du décès;
- d. si un changement survient dans les limites d'une zone locale ou d'un secteur d'appel local et touche le service de l'abonné, l'abonné peut se désabonner, moyennant un préavis de résiliation raisonnable donné à Bell Aliant, et la résiliation entre en vigueur à compter de la date où Bell Aliant est avisée de la situation;
- e. si le service d'un abonné est repris sans transition par un nouvel abonné, au même endroit ou que le service initial est remplacé par un autre service auquel est abonné le même abonné au même endroit ou à un endroit différent, la résiliation entre en vigueur à partir de la date du changement et l'abonné d'origine doit payer les frais dus pour le solde de toute la période minimale de contrat pour la totalité du service initialement offert et pour l'équipement inutilisé au moment du changement, sous réserve des conditions du tarif général de Bell Aliant, et nonobstant le paragraphe 1.3 (c), des paragraphes du contrat de service visé;
- f. si les situations décrites aux paragraphes 21.2(a) à (e) ne s'appliquent pas, et si la période minimale de contrat dépasse un mois au même endroit et que l'abonné a signifié un préavis raisonnable à Bell Aliant, la résiliation entre en vigueur au moment où l'abonné paie les frais de résiliation précisés dans le contrat de service en question ou, dans le cas où ces frais ne sont pas précisés, des frais de résiliation correspondant à la moitié des frais qui subsistent pour la partie non échue de la période minimale de contrat; et
- g. en ce qui concerne l'inscription tarifée dans les annuaires et plus particulièrement l'inscription dans un annuaire pour l'utilisation conjointe de service, si l'inscription est parue dans l'annuaire et que l'abonnement de l'abonné a pris fin ou que la personne inscrite ou l'utilisateur conjoint déménage et si l'abonné a signifié un préavis raisonnable à Bell Aliant, la résiliation entre en vigueur à la date de la résiliation ou du déménagement, sous réserve de frais minimaux d'un mois, et dans la mesure où aucun service de renvoi d'appel n'est offert pour le nouveau ou l'ancien numéro de téléphone.

22.0 Suspension ou résiliation du service par Bell Aliant

22.1 Bell Aliant peut suspendre le service d'un abonné ou résilier son abonnement, peu importe si Bell Aliant a déjà suspendu le service en question, dans les seuls cas où l'abonné :

- a. ne paie pas un compte en souffrance, si le solde dû dépasse 50 \$ ou qu'il est en souffrance depuis plus de deux mois;
- b. ne fournit pas ou ne garde pas un dépôt ou une mesure de rechange raisonnable, conformément au paragraphe 7.4, et si l'obligation en est faite à l'abonné en vertu de ces modalités;
- c. ne respecte pas les modalités d'une entente de paiement différé;
- d. refuse à plusieurs reprises de donner accès à Bell Aliant et de permettre l'entrée de la compagnie dans les lieux, conformément aux paragraphes 5.1 et 5.2;
- e. utilise ou permet à d'autres d'utiliser un service ou de l'équipement de Bell Aliant, de manière à empêcher que d'autres abonnés aient leur part juste et équitable de service et d'équipement, conformément au paragraphe 8.3;
- f. utilise ou permet à d'autres d'utiliser un service de Bell Aliant à des fins et d'une façon illégales ou dans le but de faire des appels importuns ou offensants;
- g. contrevient aux paragraphes 8.4 ou 8.5; ou
- h. n'effectue pas le paiement demandé par Bell Aliant stipulé au paragraphe 17.5 ou exigé au titre de supplément de retard dans les modalités de paiement de Bell Aliant.

22.2 Bell Aliant ne peut suspendre un service ou résilier un service dans les situations suivantes :

- a. l'abonné ne paie pas des frais non tarifés;
- b. l'abonné ne paie pas les frais pour une catégorie de service différente dans d'autres locaux ou pour un service au nom d'un autre abonné, y compris le non-paiement du compte d'un autre abonné qui agit comme garant;
- c. si l'abonné est disposé à conclure et à respecter une entente raisonnable de paiement différé; ou
- d. si une contestation survient concernant les raisons de la suspension ou de la résiliation envisagée, dans la mesure où l'abonné paie le solde en souffrance et si Bell Aliant n'a pas de motif raisonnable de croire que la contestation ne vise qu'à éviter ou à retarder le paiement.

Nonobstant l'article 105.22.2(a), Bell Aliant peut suspendre ou mettre un terme aux services non tarifaires si le client n'a pas payé les frais non tarifaires de ceux-ci.

22.3 Avant de procéder à une suspension de service ou à une résiliation, Bell Aliant doit donner à l'abonné un préavis raisonnable, dans lequel la compagnie fournit les précisions suivantes :

- a. la raison qui motive la suspension ou la résiliation envisagée, ainsi que le montant dû (le cas échéant);
- b. la date prévue de suspension ou de résiliation;

- c. la possibilité de conclure une entente raisonnable de paiement différé (si la raison de la suspension ou de la résiliation est un défaut de paiement);
- d. les frais de raccordement du service;
- e. le numéro de téléphone d'un représentant de Bell Aliant auprès de qui l'abonné peut aborder toute contestation; et
- f. la possibilité d'aborder une contestation non réglée avec le représentant auprès d'un cadre supérieur de Bell Aliant. Si les efforts répétés de communication avec l'abonné se révèlent infructueux, Bell Aliant doit livrer ce préavis à l'adresse de facturation de l'abonné. Aux fins du paragraphe 22.3 des modalités de service de Bell Aliant, une période d'au moins 30 jours constituera un préavis raisonnable de résiliation ou de suspension du service d'un abonné qui est également un concurrent.

22.4 En plus du préavis exigé en vertu du paragraphe 22.3, 24 heures avant la suspension ou la résiliation, Bell Aliant doit informer l'abonné ou une autre personne responsable de l'imminence de la suspension ou de la résiliation, sauf dans les cas suivants :

- a. des efforts répétés pour informer l'abonné ont échoué;
- b. il faut agir sans tarder pour protéger le réseau de Bell Aliant contre des dangers découlant de l'équipement utilisé et fourni par l'abonné; ou
- c. la suspension ou la résiliation survient par défaut de paiement, alors qu'une demande de paiement a été présentée par Bell Aliant en vertu du paragraphe 17.5.

22.5 Sauf si l'abonné y consent ou dans des circonstances exceptionnelles, une suspension ou une résiliation ne peut survenir qu'au cours des heures normales de bureau, pendant les jours ouvrables, entre 8 h et 16 h, à moins que le jour ouvrable ne précède un jour férié : le cas échéant, le débranchement ne peut survenir après 12 h.

22.6 La suspension ou la résiliation par Bell Aliant ne dispense aucunement l'abonné de l'obligation de verser à Bell Aliant toute somme due. Pour les services suspendus, à moins que la suspension ne survienne au cours de la période minimale de contrat, Bell Aliant effectuera un ajustement au prorata, en regard des frais mensuels pour les services suspendus.

22.7 Après la suspension du service de l'abonné, les frais de services habituels seront facturés advenant le raccordement du service.

22.8 Après l'enlèvement de l'équipement de Bell Aliant des locaux de l'abonné en raison de sa résiliation, le service ne sera raccordé qu'en vertu d'une nouvelle demande d'abonnement et les frais de service habituels s'appliqueront.

22.9 Bell Aliant doit rétablir le service sans retard indu si les motifs de la suspension ou de la résiliation n'existent plus ou si la compagnie a pu négocier une entente de paiement différé avec l'abonné.

22.10 S'il devient manifeste que la suspension ou la résiliation sont erronés ou que l'interruption de service n'était par ailleurs pas fondée, Bell Aliant doit rétablir le service au plus tard durant les heures de bureau du prochain jour ouvrable, à moins que des circonstances exceptionnelles ne l'en empêchent et la compagnie ne facturera le cas échéant aucuns frais de raccordement.

Conditions d'utilisation des services de sécurité Internet

Les services de sécurité Internet sont fournis en collaboration avec Radialpoint Inc.

Bell Aliant fournit à ses clients le service de sécurité Internet ainsi que le logiciel correspondant, selon les conditions du contrat de licence d'exploitation du logiciel de Radialpoint. Bell Aliant n'est pas responsable des pertes, dépenses, obligations, réclamations ou poursuites découlant de la prestation de ce service et des logiciels qui s'y rapportent. Le seul recours du client en ce qui concerne les pertes, les dépenses, les obligations, les réclamations ou les poursuites est précisé dans le contrat de licence du logiciel de Radialpoint. Les utilisateurs doivent accepter ou rejeter le contrat de licence du logiciel de Radialpoint dans le cadre du processus d'installation.

Bell Aliant fournira des renseignements à Radialpoint dans le but de fournir et de maintenir des services de sécurité Internet. Ces renseignements comprendront l'adresse électronique et le mot de passe obtenus pendant le processus d'inscription.

Tous les renseignements fournis à Radialpoint resteront confidentiels et seront seulement utilisés aux fins nécessaires à la gestion des services de sécurité Internet.

L'abonné doit être un client du service Internet de Bell Aliant pour pouvoir bénéficier des services de sécurité Internet.

Les services de sécurité Internet seront fournis aux clients selon un abonnement mensuel et seront facturés sur la facture téléphonique mensuelle de l'abonné, à compter de la date de facturation suivant immédiatement l'abonnement à ce service.

Le coût mensuel de l'abonnement procure jusqu'à trois (3) licences logicielles par foyer.

Il incombe à l'abonné de communiquer avec Bell Aliant pour mettre fin à ce service. Les abonnés peuvent annuler ce service par l'intermédiaire du site Web des services de sécurité Internet à l'adresse internetsecurityservices.net/home/, ou en nous appelant au numéro sans frais, au 1-866-FibreOP.

Dans le cadre du processus d'activation du logiciel, certaines données de configuration du matériel qui permettent d'identifier votre ordinateur personnel seront enregistrées auprès de Radialpoint. Ces données, qui restent confidentielles, sont nécessaires pour se

conformer aux exigences d'octroi de licences de Radialpoint. Cela ne vous empêchera pas de transférer votre licence à un autre ordinateur personnel.

Usage acceptable du service Internet

Introduction

Le service Internet de Bell Aliant s'engage à être un citoyen de réseau responsable. Afin de nous aider à protéger l'utilité et le plaisir reliés à l'utilisation d'Internet pour nos membres et les autres utilisateurs, nous vous conseillons de lire le document suivant qui précise nos politiques concernant la mauvaise utilisation du réseau. Les gestes décrits plus bas constituent une violation du contrat de service de Bell Aliant qui pourrait se traduire par la perte de votre service.

La Politique relative au savoir-vivre en réseau des services Internet de Bell Aliant interdit les gestes compris dans ce document sans toutefois se limiter à ceux-ci. Les termes de cette Politique relative au savoir-vivre en réseau peuvent changer en tout temps sans préavis. Vous avez la responsabilité de vous informer de toutes modifications à cette Politique relative à l'usage acceptable en consultant périodiquement cette page. Si vous avez des questions concernant la Politique relative au savoir-vivre en réseau des services Internet de Bell Aliant, n'hésitez pas à communiquer avec Bell Aliant par courrier électronique à l'adresse abuse@bellaliant.net.

Les installations fournies à un client par Bell Aliant sont à l'usage exclusif du client et ne peuvent être revendues sans l'autorisation expresse et écrite de Bell Aliant.

Politiques générales de l'utilisation acceptable (les "Politiques")

Il est formellement interdit d'utiliser votre compte Internet de Bell Aliant pour poser, notamment, les gestes suivants :

- Transmettre des pollupostages qui, selon Bell Aliant, provoquent des interruptions importantes ou des plaintes des autres utilisateurs des services Internet.
- Harceler, de quelque manière que ce soit, des groupes ou des utilisateurs.
- Se déguiser, de quelque façon que ce soit, en un utilisateur du service Internet de Bell Aliant ou de tout autre fournisseur de service Internet.
- Télécharger vers l'aval ou vers l'amont, transmettre, publier dans un forum, publier sur Internet, recevoir, récupérer, mettre en mémoire ou reproduire, diffuser, ou fournir l'accès d'une autre façon à des informations, des logiciels ou d'autres types de matériel qui sont (i) confidentiels, protégés par des droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle sans l'autorisation des détenteurs de ces droits; (ii) diffamatoires, obscènes, de la pornographie infantile ou de la littérature haineuse; ou (iii) qui constituent une atteinte à la vie privée, une usurpation d'identité ou une liaison ou un verrouillage de trame non autorisés.
- Transmettre, publier dans un forum, recevoir, récupérer, mettre en mémoire ou reproduire, diffuser ou fournir l'accès d'une autre façon à tous programmes ou informations conçus pour permettre aux utilisateurs de contourner la protection contre la copie, l'inscription ou tout autre mécanisme anti-effraction associé aux programmes commerciaux ou logiciels partagés.
- Transmettre, publier dans un forum, recevoir, récupérer, mettre en mémoire ou reproduire, diffuser ou fournir l'accès d'une autre façon à tout programme ou toute information conçus pour faciliter l'usage frauduleux des services de télécommunications.
- Utiliser les ressources de l'hôte Internet d'une manière non autorisée par ses administrateurs. Cela comprend le relais de courrier électronique, la transmission de chaînes de lettre et tout type d'opérations pyramidales et de méthodes pour "faire rapidement de l'argent".
- Publier dans un forum ou transmettre tout logiciel ou toute information contenant un virus, un "effaceur de message", un "cheval de Troie", un "ver" ou tout autre élément dangereux ou dérangeant.
- Compromettre la vie privée des autres utilisateurs.

Courrier électronique

En plus de ces Politiques, il est interdit de poser, notamment, les gestes suivants lorsque vous envoyez des courriers électroniques :

- Transmettre des courriers électroniques identiques ou quasi identiques non sollicités.
- Faire la promotion ou faciliter la transmission de courriers électroniques non sollicités.
- Ajouter une signature excessivement longue à vos messages.
- Forger, de quelque façon que ce soit, les entêtes de vos courriers électroniques.
- Envoyer des messages pour déranger ou rendre difficile la réception de courriers électroniques.

Bell Aliant a une tolérance zéro concernant les courriers électroniques non sollicités (pollupostage). Les gestes contraires aux termes de la Politique relative au savoir-vivre en réseau des services Internet de Bell Aliant peuvent engendrer la suspension ou l'annulation de votre compte Internet de Bell Aliant, ainsi que d'autres pénalités. Le propriétaire d'un compte Internet de Bell Aliant est responsable de tous les gestes posés à partir de son compte Internet de Bell Aliant.

Les clients qui détiennent des listes d'envoi de courrier électronique "opt-in" en nombre doivent avoir un moyen de confirmation ou des inscriptions et être en mesure de fournir de telles preuves de ces informations si Bell Aliant en fait la demande. Si aucune preuve n'est disponible, Bell Aliant peut considérer, à sa guise, ces messages comme étant non sollicités.

Bell Aliant se réserve le droit de fixer un nombre maximal de destinataires d'un courrier électronique d'un client, le nombre d'abonnés à une liste d'envoi de courrier électronique "opt-in" en nombre et le nombre de messages que le client peut envoyer ou recevoir grâce au service.

Groupes de discussion

En plus de ces Politiques, il est interdit de poser, notamment, les gestes suivants lorsque vous envoyez des courriers électroniques à des groupes de discussions :

- Envoyer des messages publicitaires, commerciaux ou non sollicités de tout type, sauf si cela est permis par la charte ou la FAQ.
- Envoyer des fichiers binaires ou des fichiers excessivement gros de tout type sauf si cela est permis par la charte ou la FAQ.
- Envoyer des messages essentiellement identiques à plus de 5 groupes de discussion.
- Ajouter une signature excessivement longue à votre message.
- Forger les entêtes de vos envois de quelque façon que ce soit.

Les envois à des groupes de discussion ou des forums doivent être conformes aux exigences de la charte ou de la FAQ. Si un message envoyé ne correspond pas au sujet ou aux idées de la discussion déterminés par la charte ou la FAQ, cela peut représenter, au gré de Bell Aliant, une infraction à la Politique relative au savoir-vivre en réseau des services Internet de Bell Aliant. Les utilisateurs qui envoient des messages dans des groupes de discussion ou des forums ont la responsabilité de s'informer des règles de conduite avant d'envoyer un courrier électronique.

Abus ou utilisation excessive de la largeur de bande et du service illimité

Une utilisation excessive ou un abus de la largeur de bande affectant le service Internet de Bell Aliant ou de ses utilisateurs ne sera pas tolérée. Le service illimité associé à un compte n'implique pas la connexion permanente, même quand l'abonné n'est pas à son ordinateur, ou l'utilisation d'un utilitaire Ping pour demeurer branché pour, par exemple, vérifier l'arrivée de nouveaux courriers électroniques à toutes les 5 minutes, 24 heures par jour.

Une utilisation "excessive" de la largeur de bande ou des ressources n'est pas permise, peu importe le compte Internet de Bell Aliant. Les clients qui ont besoin d'un accès "sans limites de largeur de bande" sont invités à se renseigner sur les options de service spécialisé. Si l'utilisation excessive d'un compte est telle qu'elle peut réduire la capacité de Bell Aliant à fournir ses services ou que les ressources du réseau doivent être protégées, l'accès à celui-ci peut être suspendu sur-le-champ.

Gestion de la largeur de bande

Bell Aliant se réserve le droit de gérer sa largeur de bande selon ce qui convient au réseau. Une étiquette de réseau adéquate est attendue de tout client voulant, de l'intérieur ou l'extérieur du réseau, accéder ou utiliser les divers services qui y sont offerts. Dans certains cas, Bell Aliant se réserve le droit de bloquer l'accès à ou à partir de tout type de service ou de serveur.

Pannes

Bien que Bell Aliant soit fière d'offrir un service disponible en tout temps, elle ne peut garantir un accès ininterrompu aux services en cas de panne ou des mises à niveau du réseau prévues. L'entreprise ne sera donc pas tenue responsable de tout dommage causé au client, à l'utilisateur ou à tout autre personne dû à une omission, une interruption, un délai, une erreur ou à un problème de transmission, ou encore à une panne ou à un défaut lié aux installations de Bell Aliant.

Espace Web personnel

L'espace Web personnel est réservé uniquement aux fins NON COMMERCIALES. Bell Aliant se réserve le droit de retirer toute page Web à son gré. Toutes les pages Web doivent se conformer à la Politique relative au savoir-vivre en réseau de Bell Aliant.

Espace Web commercial

Les pages Web commerciales doivent être conformes à la Politique relative à une utilisation acceptable de Bell Aliant et aux modalités du service Web.

Réseau / Sécurité

En plus de ces Politiques, il est interdit de poser, notamment, les gestes suivants lorsque vous utilisez votre compte de service Internet de Bell Aliant :

- Utiliser son compte d'utilisateur du service Internet de Bell Aliant et des sessions de connexion commutée concurrentes depuis le même compte d'utilisateur du service Internet de Bell Aliant. (Remarque : le fait de partager votre service Internet de Bell Aliant dans votre résidence par l'intermédiaire d'une solution de réseau résidentiel ou de réseau local recommandée par Bell Aliant ne constitue pas une violation à la Politique d'utilisation acceptable.)
- Empêcher un hôte Internet de servir efficacement les demandes des autres hôtes.
- Gérer ou héberger des applications de serveur dont application http, POP, SMTP, Proxy/SOCKS et NNTP.
- Analyser ou pénétrer des mécanismes de sécurité d'hôtes Internet.
- Forger quelque partie que ce soit des entêtes d'un paquet TCP/IP de n'importe quelle façon.

Vous êtes le seul responsable de la sécurité de votre système et de votre compte. Lorsque vous êtes branché au service Internet de Bell Aliant, il vous est interdit de poser tout geste, intentionnellement ou non, pouvant compromettre la sécurité de votre hôte Internet de quelque façon que ce soit.

Les clients trouvés responsables de la violation de cette Politique relative au savoir-vivre en réseau peuvent, au gré de Bell Aliant, voir leur compte de service Internet de Bell Aliant suspendu ou annulé, ou se voir charger des frais de service supplémentaires. De plus, la violation de cette Politique relative au savoir-vivre en réseau peut se traduire par des poursuites criminelles et civiles. Bell Aliant coopérera entièrement avec les autorités de police si leur enquête le nécessite.

Dans l'éventualité où de nombreuses plaintes seraient reçues concernant des infractions à cette Politique relative au savoir-vivre en réseau, des frais de traitements de plainte et des frais administratifs peuvent être ajoutés à votre compte pour chaque plainte reçue au gré de Bell Aliant.

Bell Aliant n'assume pas la responsabilité de ses membres ou des autres utilisateurs d'Internet qui enfreignent les termes de cette POLITIQUE RELATIVE AU SAVOIR-VIVRE EN RÉSEAU. De plus, le service Internet de Bell Aliant se réserve le droit de suspendre ou d'annuler votre compte sans préavis.

Accès indirect

Toute violation de la présente politique par une personne n'ayant qu'un accès indirect aux services Internet de Bell Aliant par l'entremise d'un client ou d'un autre utilisateur sera considérée comme étant une violation par le client ou l'autre utilisateur, peu importe si la violation est survenue avec ou sans sa permission.

En outre, la présente politique s'applique à tout courrier électronique ou contenu envoyés par vous ou en votre nom. Cela inclut le fait d'utiliser un compte du service Internet de Bell Aliant comme boîte aux lettres pour recevoir des courriers électroniques ou faire de la publicité pour du matériel hébergé sur des installations de Bell Aliant ou envoyé par l'entremise de celles-ci, ou qui indique d'une façon ou d'une autre que le service Internet de Bell Aliant a joué un rôle dans la transmission de tel courrier électronique ou contenu.

Il est interdit de revendre les produits et services de Bell Aliant, sauf s'il existe une entente écrite avec Bell Aliant accordant explicitement cette permission à un utilisateur.

Répercussions

Toute violation de la présente politique peut entraîner l'obligation de retirer immédiatement tout matériel offensant, de filtrer, de refuser l'accès, de suspendre ou de terminer le service, immédiatement et de façon temporaire ou permanente, ou toute autre disposition appropriée, au gré de Bell Aliant. Bell Aliant préfère d'abord aviser la partie concernée afin qu'elle puisse régler la violation elle-même, lorsque c'est possible. Toutefois Bell Aliant se réserve le droit d'agir sans préavis lorsque Bell Aliant, à son gré, le juge nécessaire. Bell Aliant peut faire appel à la police et collaborer avec elle si elle soupçonne une activité criminelle. Les violateurs pourraient également être assujettis aux responsabilités civiles et criminelles conformément aux lois applicables. Des remboursements ou des crédits ne seront pas versés relativement aux dispositions prises en matière de violation de la présente Politique.

Acheminement des plaintes

Toute plainte concernant la violation de la présente politique par un client du service Internet de Bell Aliant doit être déposée à l'adresse abuse@aliant.net. Dans la mesure du possible, veuillez inclure des détails pour permettre à Bell Aliant d'étudier et de régler la plainte (c.-à-d. l'entête en entier et une copie du message offensant).

Modifications de la présente Politique

Bell Aliant se réserve le droit de modifier la présente politique, à tout moment, sans préavis, ladite modification entrant en vigueur au moment de son affichage sur le site public de Bell Aliant. Elle peut aussi en aviser ses clients par courrier électronique ou par la poste.

Usage acceptable d'Internet pour Internet Fibe Affaires de Bell Aliant

Introduction

Bell Aliant s'engage à être un fournisseur de services Internet responsable. Afin de nous aider à protéger l'utilité et le plaisir reliés à l'utilisation d'Internet, nous vous prions de lire le document suivant qui précise nos politiques relatives à l'usage acceptable d'Internet.

L'usage que vous faites d'Internet Fibe constitue votre acceptation de cette Politique relative à l'usage acceptable d'Internet. Les conditions de cette Politique peuvent changer en tout temps sans préavis. Vous avez la responsabilité de vous informer de toutes modifications à cette Politique relative à l'usage acceptable en consultant périodiquement cette page. Le propriétaire d'un compte Internet Fibe est responsable de tous les actes faits à partir de son compte Internet Fibe.

Si vous avez des questions concernant la Politique relative à l'usage acceptable d'Internet Fibe, n'hésitez pas à communiquer avec Bell Aliant par courrier électronique à l'adresse abuse@bellaliant.net.

Utilisation excessive de la largeur de bande

Bell Aliant prendra des mesures pour répondre à l'utilisation excessive de la largeur de bande de tout client, laquelle peut avoir une incidence néfaste sur l'Internet de Bell Aliant ou sur ses utilisateurs. L'utilisation de la largeur de bande est liée à la quantité de données envoyées et reçues au moyen de votre connexion Internet.

L'utilisation de la largeur de bande est considérée comme étant excessive lorsqu'elle excède de façon importante les caractéristiques d'utilisation d'un utilisateur du service résidentiel type du service. Cela sera déterminé par Bell Aliant, à sa seule discrétion.

Lorsqu'une limite de téléchargement est établie pour un service particulier, l'utilisation qui dépasse cette limite sera réputée excessive, et Bell Aliant peut facturer ses clients pour l'utilisation de la largeur de bande qui excède la limite, selon un tarif établi par Bell Aliant, ou elle peut restreindre son utilisation.

Si l'utilisation que fait un client du service est réputée excessive, Bell Aliant fera de son mieux pour communiquer avec le client et examiner la question. Toutefois, lorsque Bell Aliant, à sa seule discrétion, détermine que l'utilisation peut réduire la capacité de Bell Aliant à fournir ses services ou que les ressources du réseau doivent être protégées, elle se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin au service, en raison de l'utilisation excessive de la largeur de bande faite par le client, sans avis au client.

Si le client prévoit utiliser le service davantage qu'un utilisateur du service résidentiel type, le client devrait se renseigner sur les options de service spécialisé ou sur les autres options de service qui sont offertes.

À titre de ligne directrice, d'après notre expérience, l'utilisation de la largeur de bande résidentielle type tend à se situer en plein dans la fourchette de 250Go par mois. Cette ligne directrice comprend une combinaison de contenu téléchargé vers l'amont et vers l'aval. Les activités sur Internet qui peuvent contribuer à une utilisation intense de la largeur de bande sont notamment le téléchargement vers l'aval ou en amont de films et le visionnement de vidéos. Par exemple, 250Go équivaldraient à télécharger ou en amont vers l'aval quelque 50 000 chansons, ou 570 émissions télévisées d'une heure, ou 285 films de définition standard ou 25 films de haute définition.

Gestion de la largeur de bande

Bell Aliant se réserve le droit de surveiller l'utilisation de la largeur de bande, les transmissions faites par la largeur de bande et son contenu en vue de déterminer les violations de la présente politique, de protéger le réseau et ses utilisateurs, de gérer le réseau et autrement d'exploiter le service.

Usages interdits d'Internet Fibe :

Activité criminelle ou autre activité illégale : Il vous est interdit d'utiliser votre compte Internet Fibe, y compris le service de courrier électronique de Bell Aliant, pour accomplir toute activité criminelle ou autre activité illégale, comme ce qui suit :

- la propagande haineuse
- la fraude
- la diffamation et la libelle diffamatoire
- l'obscénité
- la pornographie infantile
- le harcèlement et le harcèlement criminel
- la profération de menaces
- la violation du droit d'auteur et du droit de propriété intellectuelle

Autre activité perturbante :

Il vous est interdit d'utiliser votre compte Internet Fibe, y compris le service de courrier électronique de Bell Aliant, pour accomplir toute activité qui perturbe la sécurité du réseau ou du service ou qui autrement nuit aux autres utilisateurs d'Internet, notamment ce qui suit :

- transmettre des pollupostages ou " pourriels " qui provoquent des interruptions importantes ou des plaintes des autres utilisateurs des services Internet.
- harceler, de quelque manière que ce soit, des groupes ou des utilisateurs.
- se déguiser en un autre utilisateur du service Internet ou falsifier vos renseignements signalétiques.
- porter atteinte à la vie privée d'autrui ou compromettre la vie privée d'autrui.
- contourner les mesures de sécurité de réseau ou des ordinateurs ou la protection du droit d'auteur.
- publier dans un forum ou transmettre tout logiciel ou toute information contenant un virus, un " effaceur de message ", un " cheval de Troie ", un " ver " ou tout autre élément dangereux ou dérangeant.
- interrompre les services du réseau
- utiliser votre compte d'utilisateur du service Internet Fibe et des sessions de connexion commutée concurrentes depuis le même compte d'utilisateur du service Internet Fibe.
- effectuer une attaque de déni de service ou une attaque de refus de service distribué
- gérer ou héberger des applications de serveur dont les applications http, POP, SMTP, Proxy/SOCKS et NNTP).
- analyser ou pénétrer des mécanismes de sécurité d'hôtes Internet.
- falsifier toute partie des en-têtes d'un paquet TCP/IP de quelque manière que ce soit.

Usage incompatible avec la nature du service :

Il vous est interdit d'utiliser votre compte Internet Fibe, y compris le service de courrier électronique de Bell Aliant d'une façon qui est incompatible avec la nature du service fourni, notamment :

- utiliser les services résidentiels à des fins commerciales.
- partager la connexion Internet à l'extérieur de votre domicile (que ce soit au moyen d'une connexion filée ou d'un branchement sans fil sécurisé ou non sécurisé)
- revendre l'Internet Fibe sans autorisation.
- utiliser de façon excessive la largeur de bande (voir plus bas).

Groupes de discussion :

En plus de ces Politiques, lorsque vous envoyez des courriers électroniques à des groupes de discussion, il est interdit de faire ce qui suit, notamment :

- envoyer des messages publicitaires, commerciaux ou non sollicités de tout type, sauf si cela est permis par la charte ou la FAQ.
- envoyer des fichiers binaires ou des fichiers excessivement gros de tout type sauf si cela est permis par la charte ou la FAQ.
- envoyer des messages essentiellement identiques à plus de 5 groupes de discussion.
- ajouter une signature excessivement longue à votre message.
- falsifier les en-têtes de vos envois de quelque façon que ce soit.

Les envois à des groupes de discussion ou à des forums doivent être conformes aux exigences de la charte ou de la FAQ. Si un message envoyé est hors sujet ou ne correspond pas aux idées de la discussion qui sont visées par la charte ou la FAQ, il peut s'agir, au gré de Bell Aliant, d'une infraction à la Politique relative à l'usage acceptable d'Internet Fibe. Il incombe aux utilisateurs qui envoient des messages dans des groupes de discussion ou des forums de s'informer des règles de conduite avant d'envoyer un courrier électronique.

Répercussions :

Afin de protéger tous les clients, Bell Aliant doit prendre très au sérieux les violations à la présente politique. Si possible, nous collaborerons avec vous pour comprendre la nature de toute violation éventuelle et réglerons le problème. Toutefois, il peut être nécessaire d'agir rapidement pour protéger nos clients et notre réseau. Bell Aliant se réserve le droit d'agir sans préavis lorsque Bell Aliant, à son gré, le juge nécessaire.

Bell Aliant peut prendre des mesures appropriées, par exemple :

- retirer tout matériel offensant
- filtrer de façon temporaire ou permanente
- imposer des limites à l'utilisation du service de courriels
- refuser l'accès
- suspendre ou terminer le service
- toute autre mesure appropriée pour corriger la violation

Dans l'éventualité où de nombreuses plaintes seraient reçues concernant des infractions à cette Politique relative à l'usage acceptable, des frais de traitement de plainte et des frais administratifs peuvent être ajoutés à votre compte pour chaque plainte reçue au gré de Bell Aliant. Des remboursements ou crédits ne seront pas versés en relation avec les dispositions prises en matière de violation de la présente Politique.

La violation de cette Politique relative à l'usage acceptable peut se traduire par des poursuites criminelles et civiles. Bell Aliant coopérera entièrement avec les autorités de police si leur enquête le nécessite.

Bell Aliant n'assume pas la responsabilité de ses membres ou des autres utilisateurs d'Internet qui enfreignent les termes de cette POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE ACCEPTABLE.

Communiquez avec nous :

Toute plainte concernant la violation de la présente politique par un client d'Internet Fibe doit être déposée à l'adresse abuse@bellaliant.net. Dans la mesure du possible, veuillez inclure des détails pour permettre à Bell Aliant d'étudier et de régler la plainte (c.-à-d. l'en-tête en entier et une copie du message offensant).

Service de télé Affaires Bell Aliant

CONTRAT DE SERVICE

VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT. LE PRÉSENT CONTRAT VOUS IMPOSE DES OBLIGATIONS. LE PRÉSENT CONTRAT DE SERVICE (LE « CONTRAT DE SERVICE ») ÉNONCE LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS QUI VOUS INCOMBENT

DU FAIT QUE VOUS ACCÉDEZ À NOTRE SERVICE DE TÉLÉVISION (LE « SERVICE DE TÉLÉVISION »). EN DEMANDANT CE SERVICE DE TÉLÉVISION, VOUS DÉCLAREZ QUE VOUS ÊTES AUTORISÉ À FAIRE L'ACHAT DE CE SERVICE ET AVEZ LU ET COMPRIS LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT DOCUMENT ET CONVENEZ D'ÊTRE LIÉ PAR CELLES-CI

1. Dans le cadre du présent contrat de service, « nous » et « notre » comprend Bell Aliant, une marque opérée par Bell Canada (« Bell Aliant ») ainsi que ses employés, directeurs, cadres, agents, représentants, sous-traitants, fournisseurs de service d'interconnexion et autres fournisseurs. « Vous » comprend la personne qui accepte ce contrat de service et toute autre personne qui accède au service de télévision ou à notre équipement avec votre autorisation implicite ou explicite.
2. Afin de vous offrir le service de télévision et l'équipement demandé, nous nécessitons un engagement minimal d'un mois de votre part, à compter du premier jour où le service de télévision vous est offert. Vous acceptez de payer tous les frais du service de télévision durant cette période, que vous utilisiez ou non le service pendant toute cette période.
3. Vous accéderez au service de télévision seulement par l'entremise de la connexion et du décodeur fournis par Bell Aliant. Vous ne pouvez utiliser notre équipement du service de télévision qu'à l'adresse indiquée sur votre facture.
4. Tout l'équipement que nous vous fournissons, sauf l'équipement que vous achetez, demeure notre propriété et ne peut être grevé d'une charge, prêté, loué ni vendu. Vous ne pouvez pas modifier, corriger, améliorer ou ajuster l'équipement de quelque façon que ce soit, sans notre autorisation écrite préalable. Vous acceptez de souscrire à une couverture d'assurance appropriée pour notre équipement, tant que notre équipement demeure en votre possession.
5. Vous acceptez de payer, en fonction de la date d'échéance, tous les frais relatifs au service télé, quelle que soit la personne qui passe la commande pour les programmes.
6. Les comptes en retard seront assujettis à des frais pour paiement en retard. D'autres frais peuvent également être imputés aux comptes en défaut. Par exemple, les chèques refusés ou retournés pour provision insuffisante ou le refus d'une autorisation de débit d'un compte bancaire ou d'une carte de crédit seront assujettis à des « frais insuff. fonds ».
7. Toutes les questions et tous les écarts relatifs aux frais facturés doivent nous être signalés dans les 90 jours suivant la date de facturation. L'omission de nous contacter durant cette période constituera une acceptation de votre part de tous ces frais.
8. Vous acceptez de nous permettre d'accéder à vos locaux à toute heure raisonnable pour installer, inspecter, réparer, entretenir, remplacer, débrancher ou enlever le service de télévision ou notre équipement.
9. Nous pouvons ajouter ou enlever de l'équipement offert en liaison avec le service sans engager notre responsabilité envers vous.
10. Vous n'utiliserez pas l'équipement, les installations de télécommunication ou les connexions que nous vous avons fournis d'une façon autre que celle qui est décrite dans le présent contrat de service. Vous acceptez de ne pas utiliser le service de télévision à des fins illégales, pour obtenir l'accès non autorisé à d'autres systèmes de réseaux ou d'une manière qui a une incidence négative sur les niveaux de services rendus aux autres clients.
11. Les connexions non autorisées à notre câble ou à notre équipement, l'altération de notre câble ou de notre équipement ou l'utilisation non autorisée de nos signaux sont interdits et peuvent constituer un vol en vertu du Code criminel du Canada (paragraphe (1)(b) de la section 326).
12. Vous acceptez de ne pas reproduire, par quelque moyen que ce soit, une partie du signal du réseau, sauf si vous en avez reçu notre autorisation écrite; toutefois, vous pouvez utiliser des magnétoscopes, des enregistreurs vidéo personnels ou des appareils de même nature pour votre reproduction privée à but non commercial de la programmation vidéo.
13. Vous acceptez de ne pas participer à la présentation ou à la distribution du service télé dans un lieu où des frais d'entrée ou d'autres frais semblables sont perçus.
14. Vous convenez de retourner notre équipement à l'un de nos détaillants autorisés lors de l'annulation ou de la résiliation de votre service de télévision, ou bien de nous rembourser la valeur de remplacement de l'équipement.
15. Nous pouvons résilier ou modifier le présent contrat de service en tout temps, à notre entière discrétion. Nous vous transmettrons un avis pour tout changement éventuel.
16. Si un appel de service est requis en vue du rétablissement de votre service de télévision, qui aurait été résilié pour défaut de paiement, des frais de rétablissement du service seront exigés.
17. Le service de télévision est fourni « en l'état »; nous ne faisons aucune garantie, qu'elle soit explicite, implicite ou statutaire, y compris notamment, toute garantie implicite, de qualité marchande et de bon état pour une attribution particulière, et nous ne faisons aucune assertion en lien avec le présent contrat de service, notamment le service de télévision, notre réseau ou notre équipement.
18. Nous ne sommes pas responsables à l'égard des dommages intérêts causés par l'installation ou la configuration de l'équipement, du matériel ou des paramètres de réseau, que ceux-ci soient installés par nous, par vous, par un détaillant autorisé ou par une autre personne.

19. Vous êtes responsable à l'égard de l'ensemble des pertes ou des dommages causés à notre équipement qui est installé dans vos locaux. Si vous causez la perte ou le bris de notre équipement, que ce soit de façon délibérée ou par manque de soins raisonnables, nous pourrions vous facturer le coût de réparation ou de remplacement de l'équipement. Le coût de remplacement du décodeur ne peut pas dépasser 300 \$.

20. Vous prenez en charge l'entière responsabilité et assumez tous les risques liés à votre utilisation du service de télévision. Vous devez nous indemniser à l'égard de tous dommages-intérêts, de toutes pertes, de toutes blessures, de toutes réclamations, de toutes mises en demeure, de toutes pénalités, de tous frais et de toutes dépenses liés à une action ou une omission de votre part relativement à l'installation et à l'utilisation du service de télévision.

21. Notre responsabilité envers vous à l'égard d'une réclamation en dommages-intérêts ne peut excéder le montant global que vous nous avez versé pendant la durée intégrale de la période donnant lieu à la réclamation. Nous n'engageons pas notre responsabilité à l'égard des dommages-intérêts directs, indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs découlant d'événements, y compris la perte de jouissance, la perte de profits, des dommages-intérêts causés à des tiers et l'incapacité d'utiliser le service de télévision.

22. Vous convenez qu'en demandant le service de télévision, vous nous autorisez ou vous autorisez les autres parties agissant en notre nom à recueillir des renseignements relatifs à notre équipement et à votre utilisation du réseau. Tous les renseignements vous concernant qui sont recueillis par nous ou en notre nom seront traités selon notre politique sur la confidentialité.

Service Internet haute vitesse

CONDITIONS

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT CONTRAT. II VOUS IMPOSE DES OBLIGATIONS EN CE QUI CONCERNE

- **L'ACHAT**
- **L'UTILISATION, et**
- **L'ANNULATION**

DU SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE DE BELL ALIANT (LE « SERVICE »).

Utilisation du Service

1. Le Client aura accès à l'Internet à partir d'un seul ordinateur personnel ou d'un réseau autorisé de Bell Aliant, qui sera disponible sur le serveur du réseau local PC de Bell Aliant. Le serveur du réseau local PC de Bell Aliant ne devra pas servir de point de connexion aux fins d'un réseau d'ordinateurs non autorisé.

2. Tout logiciel ou autre programme informatique fourni au Client demeure la propriété de Bell Aliant ou de ses fournisseurs et ne doit pas être reproduit en totalité ou en partie. Bell Aliant peut ajouter ou enlever des logiciels, des programmes informatiques, de la documentation ou tout autre contenu qui est rendu disponible dans le cadre du Service, sans préavis et sans responsabilité envers le Client.

3. Le Client sera responsable de tous les dommages ou pertes subis par l'équipement de Bell Aliant qui est situé dans les locaux du Client. Tout cet équipement de Bell Aliant demeure la propriété de Bell Aliant et ne peut être grevé, prêté, loué ou vendu. Le Client devra obtenir une couverture d'assurance appropriée pour cet équipement.

4. Le Client assumera l'entière responsabilité et tous les risques relativement à son utilisation du Service.

5. Le Client donnera à Bell Aliant l'accès à ses locaux pendant des heures raisonnables afin de lui permettre d'installer, d'inspecter, de réparer, d'effectuer la maintenance, de remplacer, de débrancher ou d'enlever le Service ou l'équipement de Bell Aliant.

6. Le Client utilisera l'équipement, les installations de télécommunication et les connexions d'accès fournis par Bell Aliant uniquement de la façon autorisée expressément en vertu du présent contrat. Le Service ne devra pas être utilisé afin d'exercer des activités illégales, de donner un accès non autorisé à d'autres systèmes informatiques ou de manière à affecter de façon défavorable les niveaux de service d'autres utilisateurs.

7. Le Client s'engage à respecter la Politique en matière d'utilisation acceptable de Bell Aliant.

8. Le Client convient que Bell Aliant ou d'autres parties agissant pour le compte de Bell Aliant peuvent recueillir des renseignements concernant la configuration des systèmes informatiques du Client, qui seront traités conformément à la Politique relative à la vie privée de Bell Aliant. Ces renseignements peuvent comprendre, sans s'y limiter, les renseignements suivants :

- des renseignements concernant l'utilisateur : nom, numéro de compte, code postal, adresse de courrier électronique et numéro du dossier ou de la commande;
- des renseignements concernant l'installation : date et heure de l'enregistrement, nom du technicien, durée totale de l'installation et numéro d'identification de l'installation;
- des renseignements concernant le réseau : MAC et l'adresse IP, protocole DHCP et DNS actifs, passerelle par défaut, description du serveur de carte de réseau, serveurs POP, DNS et SMTP;

- des renseignements concernant le matériel : type et versions OS, espace de disque dur total disponible, mémoire vive, USB, CD-ROM et disquettes, nom, numéro et vitesse de l'UC.

9. Bell Aliant ne sera pas responsable des dommages causés par l'installation de l'équipement ou des logiciels, que cet équipement ou ces logiciels soient installés par Bell Aliant, le Client, un Détaillant autorisé, ou par toute autre partie.

10. Bell Aliant ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, relativement à toute question liée au présent contrat, y compris relativement au Service, au réseau, à l'équipement et aux logiciels.

11. La responsabilité de Bell Aliant envers le Client découlant d'une réclamation en dommages-intérêts n'excédera pas le montant total versé par Bell Aliant au Client pendant toute la période qui a donné lieu à la réclamation.

12. Bell Aliant ne sera pas responsable des dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs découlant d'évènements comme la perte d'utilisation, la perte de bénéfices, des dommages causés à des tiers, le retrait de fichiers et l'incapacité d'utiliser l'Internet.

13. Le Client assumera l'entière responsabilité et tous les risques afférents à son choix de l'option d'auto-installation. Bell Aliant ne sera pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit, y compris des dommages matériels et des préjudices personnels, subis en raison de travaux entrepris par le Client pour configurer ses logiciels, son matériel ou ses paramètres de réseau.

14. Le Client indemniserà Bell Aliant pour tous les dommages, pertes, blessures, réclamations, mises en demeure, pénalités, frais et débours afférents aux actes ou aux omissions de la part du Client relativement à l'installation et à l'utilisation du Service.

Conditions particulières concernant l'utilisation du service de courrier électronique de Bell Aliant

15. Le Client comprend et convient qu'un compte de courrier électronique auquel le Client n'a pas accédé pendant une période de soixante (60) jours sera considéré comme étant inactif et placé en état « d'attente ». Pendant qu'un compte est en état d'attente, il ne recevra pas de courriers électroniques, et les courriers électroniques qui seront expédiés à ce compte seront retournés à leur expéditeur. Si le compte n'est pas réactivé par le Client au cours d'une période additionnelle de soixante (60) jours après sa mise en état d'attente, il sera supprimé.

16. Le Client s'engage à respecter la [Politique en matière d'utilisation acceptable de Bell Aliant](#) pendant son utilisation du service de courrier électronique de Bell Aliant.

Achat et annulation du Service :

17. Lorsque le Client achète le Service à un tarif contractuel pour un nombre précis de mois (« Période du contrat »), Bell Aliant garantit que ce tarif sera le tarif en vigueur pendant la Période du contrat. À la fin de la Période du contrat et à moins d'indication contraire du Client, Bell Aliant continuera à fournir le Service et facturera au Client le tarif non contractuel normal.

18. Lorsque le Client achète le Service au tarif contractuel pendant une Période du contrat et qu'il choisit d'annuler le Service avant la fin de cette période, il se verra facturer des frais de résiliation anticipée de 99 \$ non pas à titre de pénalité, mais à titre d'estimation des dommages-intérêts anticipés que Bell Aliant serait susceptible de subir en raison de la résiliation anticipée. Aucuns frais de résiliation anticipée ne seront appliqués lorsque l'annulation survient dans les trente (30) premiers jours du commencement du Service et dans les autres cas déterminés par Bell Aliant, à sa seule discrétion.

19. Au moment de l'annulation ou de la résiliation du Service, le Client devra retourner l'équipement de Bell Aliant ou versera à Bell Aliant la valeur de remplacement de cet équipement.

Dispositions générales :

20. Bell Aliant peut résilier ou modifier le présent contrat en tout temps et à sa seule discrétion, sans préavis ou responsabilité de sa part.

21. Pour les besoins du présent contrat de service, l'expression « Bell Aliant » désigne Bell Aliant, une marque opérée par Bell Canada, ainsi que ses mandataires, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, et cessionnaires respectifs et leurs employés et représentants. Le terme « Client » désigne la personne qui accepte le présent contrat de service et toute autre personne qui utilise le Service ou qui est autorisé expressément ou implicitement par le Client à avoir accès à l'équipement ou aux logiciels du Client ou de Bell Aliant.

Service Internet Fibe Affaires de Bell Aliant

CONDITIONS

Veillez lire attentivement le présent contrat. Il vous impose des obligations en ce qui concerne l'achat, l'utilisation et l'annulation du service Internet Fibe de Bell Aliant (le « service »).

Utilisation du service

1. Le client aura accès à l'Internet à partir d'un seul ordinateur personnel ou d'un réseau autorisé de Bell Aliant, qui sera disponible sur le serveur du réseau local PC de Bell Aliant. Le serveur du réseau local PC de Bell Aliant ne devra pas servir de point de connexion aux fins d'un réseau d'ordinateurs non autorisé.

2. Tout logiciel ou autre programme informatique fourni au client demeure la propriété de Bell Aliant ou de ses fournisseurs et ne doit pas être reproduit en totalité ou en partie. Bell Aliant peut ajouter ou enlever des logiciels, des programmes informatiques, de la documentation ou tout autre contenu qui est rendu disponible dans le cadre du service, sans préavis et sans responsabilité envers le client.

3. Le client sera responsable de tous les dommages ou pertes subis par l'équipement de Bell Aliant qui est situé dans les locaux du client. Tout cet équipement de Bell Aliant demeure la propriété de Bell Aliant et ne peut être grevé, prêté, loué ou vendu. Le client devra obtenir une couverture d'assurance appropriée pour cet équipement.

4. Le client assumera l'entière responsabilité et tous les risques relativement à son utilisation du service.

5. Le client veillera à ce que le réseau domestique sans fil soit sécurisé et seulement accessible par des dispositifs réseau de communication sans fil dans les foyers, au domicile du client ou dans la propriété du ménage. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'installation de la sécurité sans fil, consultez le site à l'adresse suivante : www.bellaliant.net/Fibe

6. Le client donnera à Bell Aliant l'accès à ses locaux pendant des heures raisonnables afin de lui permettre d'installer, d'inspecter, de réparer, d'effectuer la maintenance, de remplacer, de débrancher ou d'enlever le service ou l'équipement de Bell Aliant.

7. Le client utilisera l'équipement, les installations de télécommunication et les connexions d'accès fournis par Bell Aliant uniquement de la façon autorisée expressément en vertu du présent contrat. Le service ne devra pas être utilisé afin d'exercer des activités illégales ou de donner un accès non autorisé à d'autres systèmes informatiques, ou de manière qui touche de façon défavorable les niveaux de service d'autres utilisateurs.

8. Le client s'engage à respecter la Politique relative à l'usage acceptable d'Internet Fibe de Bell Aliant.

9. Le client convient que Bell Aliant ou d'autres parties agissant pour le compte de Bell Aliant peuvent recueillir des renseignements concernant la configuration des systèmes informatiques du client, qui seront traités conformément à la Politique relative à la vie privée de Bell Aliant. Ces renseignements peuvent comprendre, sans s'y limiter, les renseignements suivants :

- des renseignements concernant l'utilisateur : nom, numéro de compte, code postal, adresse de courrier électronique et numéro du dossier ou de la commande;
- des renseignements concernant l'installation : date et heure de l'enregistrement, nom du technicien, durée totale de l'installation et numéro d'identification de l'installation;
- des renseignements concernant le réseau : MAC et l'adresse IP, protocole DHCP et DNS actifs, passerelle par défaut, description du serveur de carte de réseau, serveurs POP, DNS et SMTP;
- des renseignements concernant le matériel : type et versions OS, espace de disque dur total disponible, mémoire vive, USB, CD-ROM et disquettes, nom, numéro et vitesse de l'UC.

10. Bell Aliant ne sera pas responsable des dommages causés par l'installation de l'équipement ou des logiciels, que cet équipement ou ces logiciels soient installés par Bell Aliant, le client, un détaillant autorisé, ou par toute autre partie.

11. Bell Aliant ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, relativement à toute question liée au présent contrat, y compris relativement au service, au réseau, à l'équipement et aux logiciels.

12. La responsabilité de Bell Aliant envers le client découlant d'une réclamation en dommages-intérêts n'excédera pas le montant total versé par Bell Aliant au client pendant toute la période qui a donné lieu à la réclamation.

13. Bell Aliant ne sera pas responsable des dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs découlant d'événements comme la perte d'utilisation, la perte de bénéfices, les dommages causés à des tiers, le retrait de fichiers et l'incapacité d'utiliser l'Internet.

14. Le client assumera l'entière responsabilité et tous les risques afférents à son choix de l'option d'auto-installation. Bell Aliant ne sera pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit, y compris des dommages matériels et des préjudices personnels, subis en raison de travaux entrepris par le client pour configurer ses logiciels, son matériel ou ses paramètres de réseau.

15. Le client indemnifiera Bell Aliant pour tous les dommages, pertes, blessures, réclamations, mises en demeure, pénalités, frais et débours afférents aux actes ou aux omissions de la part du client relativement à l'installation et à l'utilisation du service.

Conditions particulières concernant l'utilisation du service de courrier électronique de Bell Aliant

16. Le client comprend et convient qu'un compte de courrier électronique auquel le client n'a pas accédé pendant une période de soixante (60) jours sera considéré comme étant inactif et placé en état " d'attente ". Pendant qu'un compte est en état d'attente, il ne recevra pas de courriers électroniques, et les courriers électroniques qui seront expédiés à ce compte seront retournés à leur expéditeur. Si le compte n'est pas réactivé par le client au cours d'une période supplémentaire de soixante (60) jours après sa mise en état d'attente, il sera supprimé.

17. Le client s'engage à respecter la Politique relative à l'usage acceptable d'Internet Fibe de Bell Aliant pendant son utilisation du service de courrier électronique de Bell Aliant.

Achat et annulation du Service :

18. Lorsque le client achète le service à un tarif contractuel pour un nombre précis de mois (" période du contrat "), Bell Aliant garantit que ce tarif sera le tarif en vigueur pendant la période du contrat. À la fin de la période du contrat et à moins d'indication contraire du client, Bell Aliant continuera à fournir le service et facturera au client le tarif non contractuel normal.

19. Lorsque le client achète le service au tarif contractuel pendant une période du contrat et qu'il choisit d'annuler le service avant la fin de cette période, il se verra facturer des frais de résiliation anticipée de 99 \$ non pas à titre de pénalité, mais à titre d'estimation des dommages-intérêts anticipés que Bell Aliant serait susceptible de subir en raison de la résiliation anticipée. Aucuns frais de résiliation anticipée ne seront appliqués lorsque l'annulation survient dans les trente (30) premiers jours du commencement du service et dans les autres cas déterminés par Bell Aliant, à sa seule discrétion.

20. Au moment de l'annulation ou de la résiliation du service, le client devra retourner l'équipement de Bell Aliant ou versera à Bell Aliant la valeur de remplacement de cet équipement.

Dispositions générales :

21. Bell Aliant peut résilier ou modifier le présent contrat en tout temps et à sa seule discrétion, sans préavis ou responsabilité de sa part.

22. Pour les besoins du présent contrat de service, l'expression " Bell Aliant " désigne Bell Aliant, une marque opérée par Bell Canada, ainsi que ses filiales, sociétés affiliées, mandataires et ayants droit respectifs, et leurs employés et représentants. Le terme " client " désigne la personne qui accepte le présent contrat de service et toute autre personne qui utilise le service ou qui est autorisé expressément ou implicitement par le client à avoir accès à l'équipement ou aux logiciels du client ou de Bell Aliant.

Pannes :

23. Bien que Bell Aliant soit fière d'offrir un service disponible en tout temps, elle ne peut garantir un accès ininterrompu aux services en cas de panne ou des mises à niveau du réseau prévues. L'entreprise ne sera donc pas tenue responsable de tout dommage qui est causé au client, à l'utilisateur ou à tout autre personne, du fait d'une omission, d'une interruption, d'un délai, d'une erreur ou d'un problème de transmission, ou encore d'une panne ou d'un défaut lié aux installations de Bell Aliant.

Hébergement Web

Politique d'utilisation d'Internet

Le client a l'entière responsabilité de l'utilisation du service par l'un de ses employés, dirigeants, administrateurs, mandataires et tout autre utilisateur final du service, y compris pour plus de certitude (collectivement, les « utilisateurs finaux »). Le client convient de se conformer et de s'assurer que les utilisateurs finaux se conforment à la politique et aux procédures suivantes liées à l'utilisation des services (le client et/ou les utilisateurs finaux sont parfois ci-après nommés « vous »).

1. Règles. Quand vous utilisez le service, vous ne pouvez :

a) poster, transmettre ou autrement diffuser de l'information constituant ou encourageant une conduite qui constituerait un crime ou donnerait naissance à une responsabilité civile, ou utiliser autrement le service d'une façon qui est contraire à la loi ou servirait à restreindre ou empêcher tout autre utilisateur d'utiliser ou de jouir du service ou d'Internet;

b) poster ou transmettre des messages constituant des « pourriels », dont, notamment, les courriels non sollicités, des postages inappropriés sur des forums, de faux messages commerciaux ou le bombardement de courriels ou tout autre abus des serveurs de courriels ou de forums;

c) poster ou transmettre toute information ou tout logiciel qui contient un virus, un robot annuleur de messages, un « cheval de Troie », un « ver » ou autre élément nuisible ou perturbateur;

d) télécharger vers l'amont ou l'aval, poster, publier, extraire, transmettre ou autrement reproduire, diffuser ou fournir l'accès à de l'information, des logiciels ou d'autres documents qui : (i) sont confidentiels ou protégés par le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, sans autorisation préalable du ou des détenteurs des droits; (ii) constituent de la littérature diffamatoire, obscène, pornographique infantile ou raciste; ou (iii) constituent une atteinte à la vie privée, l'appropriation de personnalité ou les liens ou cadrages non autorisés;

e) utiliser le service dans le cadre d'une exploitation automatisée sans surveillance, y compris, notamment, les applications point de vente. Vous convenez en outre de ne pas utiliser des applications Internet en vue de simuler une activité réseau afin d'éviter une déconnexion pour inactivité de session;

f) effectuer du partage de compte, y compris, notamment, permettre à des tiers d'utiliser vos compte et mot de passe relatifs au service;

g) utiliser le service pour des sessions simultanées utilisant le même mot de passe et identificateur d'utilisateur.

2. Votre matériel. Il vous incombe de vous assurer que votre système informatique satisfait aux exigences minimales qu'Aliant considère nécessaires pour utiliser le service. Le matériel informatique requis pour accéder au service et l'utiliser est susceptible de changement. Par conséquent, votre matériel informatique pourrait cesser d'être approprié pour accéder au service et l'utiliser.

3. Vous pouvez mieux contrôler le risque et, partant, êtes responsable. Bell Aliant n'assumera la responsabilité d'aucun de vos actes ou omissions ou de toute personne qui utilise votre compte. Une personne disposant d'un accès à Internet peut causer des dommages, engager des frais et contracter des obligations contractuelles lorsqu'elle est sur Internet. Toutes ces questions sont de votre responsabilité. Entre Bell Aliant et vous, vous êtes le mieux placé pour mettre en œuvre des entraves physiques et procédurales vis-à-vis de l'utilisation inappropriée et la supervision de votre compte. La protection du compte et du mot de passe vous incombent. Tout préjudice causé au réseau à la suite du défaut de dûment sécuriser votre système informatique pourrait entraîner la cessation du service.

4. Surveillance. Bell Aliant n'est pas tenue de surveiller le service. Toutefois, afin de se protéger elle-même et de protéger ses abonnés, Bell Aliant est autorisée à surveiller électroniquement le service et à dévoiler toute information relative à l'utilisateur final que le client exige ou qui est nécessaire afin de respecter une loi, un règlement ou une demande légitime ou suivant ce qui est nécessaire pour exploiter le service ou pour se protéger elle-même ou d'autres. Bell Aliant ne surveillera pas intentionnellement ni ne dévoilera tout courriel privé à moins que la loi ne le requiert. Bell Aliant se réserve le droit de refuser de poster ou de supprimer toute information ou tout document, en tout ou en partie, qu'elle juge, à son entière discrétion, inacceptable, non souhaitable ou en violation de la présente politique.

5. Contenu. Vous reconnaissez que certains contenus, produits ou services offerts avec le service ou par son truchement (le « contenu ») pourraient être offensants ou pourraient ne pas être conformes aux lois d'application. Pour autant que vous sachiez, ni Bell Aliant ni un membre de son groupe ne tentent de censurer ou de surveiller tout contenu. Vous reconnaissez aussi que ni Bell Aliant ni un membre de son groupe ne sont tenus de surveiller votre utilisation du service et, sauf ainsi que prévu aux présentes, n'ont aucun contrôle sur cette utilisation. Pour autant que vous sachiez, toutefois, ce contenu pourrait faire l'objet de « mise en cache » à des emplacements intermédiaires sur Internet lorsqu'on y a accès par l'entremise du service. Vous assumez la totalité de la responsabilité et du risque liés à l'accès au contenu ou à son utilisation et à votre utilisation du service et d'Internet. Bell Aliant et les membres de son groupe n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute réclamation ou perte née de votre accès au contenu ou à son utilisation ou qui y est autrement liée.

6. Protection des renseignements personnels. Bell Aliant ne peut garantir la protection des renseignements personnels. Vos messages pourraient faire l'objet d'une interception et d'un examen par des tiers non autorisés. Aussi, Bell Aliant recommande-t-elle que le service ne soit pas utilisé pour la transmission de renseignements confidentiels. Une telle utilisation s'effectue à vos propres risques et Bell Aliant, les membres de son groupe et ses mandataires sont dégagés de toute responsabilité à cet égard.

7. Renseignements confidentiels. Vous autorisez Bell Aliant à recueillir auprès de toute partie et à conserver tous les renseignements pertinents ayant trait à votre utilisation du service et vous autorisez toute partie à fournir à Bell Aliant de tels renseignements. Vous convenez que, à moins que vous n'avisiez Bell Aliant du contraire par courriel, vous autorisez de plus Bell Aliant à dévoiler, sur une base confidentielle, à toute partie avec qui Bell Aliant entretient des relations d'affaires tous renseignements pertinents ayant trait à vos transactions relatives au service. Ces renseignements pourront être utilisés pour vous procurer un meilleur service. Bell Aliant ouvrira et tiendra un dossier à votre nom, dossier qui sera conservé au siège social. Vous pouvez avoir accès à votre dossier client sans frais sur demande écrite préalable de 24 heures au bureau d'affaires de Bell Aliant. Vous pouvez soumettre votre demande par écrit en cliquant sur « Contactez-nous » sur la page d'accueil (www.aliant.net sur Internet). Si une information dans votre dossier client est inexacte, vous pouvez soumettre une demande écrite de rectification, en précisant l'information à rectifier et en expliquant l'inexactitude à notre bureau d'affaires.

8. Courriel. Expédier des courriels non sollicités, dont, notamment, de la publicité commerciale et des annonces informationnelles, est interdit. Les utilisateurs finaux ne sauraient utiliser le serveur de courriels d'un autre site pour relayer les courriels.

9. Usenet. Les utilisateurs finaux ne sauraient poster dix (10) de messages de contenu semblable et plus à des groupes de nouvelles Usenet ou d'autres forums, listes de cyberdiffusion de courriels ou autres groupes ou listes semblables. Les utilisateurs finaux ne sauraient poster d'autres groupes Usenet ou d'autres forums, ou listes de diffusion ou autres groupes ou listes semblables, ni énumérer des articles qui sont hors sujet selon la charte ou autre FAQ détenue en propre et publiée ou une description du groupe ou de la liste.

10. Sécurité du système et du réseau. Il est interdit aux utilisateurs de violer les mesures de sécurité d'un système ou d'un réseau, y compris, notamment, s'adonner à l'accès ou l'utilisation non autorisé du réseau, de données ou d'informations de Bell Aliant ou d'un tiers. Les utilisateurs finaux ne sont pas autorisés à surveiller les données, les systèmes ou le trafic sur le réseau de Bell Aliant ou de tiers.

Il est interdit aux utilisateurs finaux de nuire au service envers tout utilisateur, hôte ou réseau, y compris, notamment, le bombardement de courriels, une inondation, des tentatives délibérées de surcharger un système et des cyber ou Webattaques.

Il est interdit aux utilisateurs finaux de contrefaire l'en-tête de paquets TCP-IP ou toute partie de l'information de l'en-tête dans un postage courriel ou à un forum.

11. VIOLATION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE

Toute violation de la présente politique relative à l'utilisation d'Internet pourrait entraîner la résiliation ou la suspension du compte du délinquant et/ou l'accès aux services de Bell Aliant. Rien dans la présente politique ne saurait s'interpréter comme restreignant les recours de Bell Aliant d'une quelconque façon vis-à-vis de l'une ou l'autre des activités précitées. Bell Aliant peut entamer toutes actions supplémentaires qu'elle juge appropriées relativement à ces activités, y compris, notamment, prendre des mesures pour recouvrer les frais liés à l'identification des délinquants et leur radiation du service de Bell Aliant, de même que le prélèvement de frais d'annulation en couverture des frais de Bell Aliant. En outre, Bell Aliant se réserve tous les droits et recours qui lui sont ouverts relativement à ces activités, que ce soit en droit ou en équité.

Les plaintes relatives aux abus liés aux courriels ou à USENET, aux courriels ou à une utilisation illégale ou à des questions liées à la sécurité du système ou du réseau devraient être dirigées vers abuse@aliant.ca

Modalités

Les présentes modalités renvoient à l'achat de Solutions de sites Web auprès de Bell Aliant.

1- Convention

La présente constitue une convention entre vous (le « client ») et Bell Aliant, une marque opérée par Bell Canada (« Bell Aliant ») relativement à l'utilisation des Solutions de sites Web de Bell Aliant (le « service »). Les présentes modalités remplacent toute autre convention ou déclaration écrite ou verbale de la part de Bell Aliant.

En acceptant la présente convention, le CLIENT a) convient de procurer à Aliant des renseignements juridiques et exacts à propos de lui-même et b) convient de maintenir et de mettre à jour tous les renseignements afin de les conserver véridiques et exacts.

LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE CONVENTION DEVRAIENT ÊTRE LUES AVEC SOIN. EN RECOURANT AU SERVICE, LE CLIENT SE LIE PAR LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET PAR LA POLITIQUE D'UTILISATION D'INTERNET DE BELL ALIANT.

2- Obligations de Bell Aliant

Bell Aliant fournit au CLIENT des services d'hébergement de sites Web sur un serveur partagé. Bell Aliant peut s'acquitter de ses obligations par l'entremise de membres de son groupe, de mandataires ou de sous-traitants (les « fournisseurs tiers »), Bell Aliant n'étant toutefois pas dégagée de ses obligations en vertu de la présente convention en recourant à des fournisseurs tiers. Bell Aliant se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier tout aspect du service, y compris, notamment, les prix, les caractéristiques et les services.

Si le CLIENT a besoin du centre d'assistance de Bell Aliant, il doit composer le 1-888-267-2411 et informer le téléphoniste de la nature du problème. Les représentants du centre d'assistance de Bell Aliant déploieront des efforts raisonnables pour communiquer avec le CLIENT pendant les heures d'ouverture normales (fuseau horaire de l'Atlantique) le prochain jour ouvrable afin d'aider à résoudre la question. Bell Aliant se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier les heures d'ouverture du centre d'assistance.

3- Utilisation des services

1. Le CLIENT convient de n'utiliser le service qu'à des fins licites aux termes des lois internationales, fédérales, provinciales et municipales applicables.

2. Le CLIENT convient de ne pas stocker, créer de liens vers, transmettre, annoncer ou rendre accessible des images ou des documents qui sont obscènes, menaçants, violents, diffamatoires, haineux, discriminatoires ou racialement ou ethniquement répréhensibles. Le CLIENT convient de ne pas utiliser ce service pour exploiter une entreprise ou exercer une activité ou solliciter l'exécution d'une activité que la loi interdit, qui est diffamatoire ou qui va à l'encontre d'une politique de Bell Aliant. La violation des présentes stipulations ou de toute autre stipulation de la présente convention peut entraîner la résiliation des services avec ou sans avis, à la discrétion entière de Bell Aliant.

3. Bell Aliant se réserve le droit de refuser le service si toute partie du contenu dans le site Web ou des liens depuis le site Web du CLIENT sont jugés illégaux, trompeurs ou obscènes ou violents par rapport à la politique d'utilisation d'Internet alors courante de Bell Aliant, à la discrétion entière de Bell Aliant. De façon générale, Bell Aliant ne visualise pas ni ne modifie le contenu ou des liens provenant du site Web du CLIENT, mais se réserve le droit (bien que Bell Aliant n'en n'ait pas l'obligation) de surveiller ou de supprimer, sans avis, tout contenu ou tous liens offensants ou répréhensibles, à la discrétion entière de Bell Aliant ou sur ordonnance d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation.

4. MALGRÉ TOUTE CHOSE ÉNONCÉE DANS LA PRÉSENTE CONVENTION, LA RESPONSABILITÉ DU CONTENU DU SITE WEB DU CLIENT LUI INCOMBE TOTALEMENT. LE CLIENT CONVIENT D'INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET DE PRENDRE FAIT ET CAUSE POUR BELL ALIANT ET TOUTE ENTITÉ TIERCE RELIÉE À BELL ALIANT ET TOUS FOURNISSEURS TIERS, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES FOURNISSEURS OU LES FOURNISSEURS DE SERVICES DE BELL ALIANT, À L'ENCONTRE DE TOUTES RÉCLAMATIONS, PAR EXEMPLE, L'APPROPRIATION ILLICITE DE DROITS D'AUTEUR, DE BREVETS, DE MARQUES DE COMMERCE, DE SECRETS COMMERCIAUX, DE DONNÉES, DE MUSIQUE, D'IMAGES OU AUTRES DROITS EXCLUSIFS OU DE PROPRIÉTÉ, FAUSSE PUBLICITÉ, CONCURRENCE DÉLOYALE, DIFFAMATION, DIFFÉREND OU ARGUMENT COMMERCIAL OU PERSONNEL, ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE OU AUX DROITS DE CÉLÉBRITÉS, VIOLATION DE TOUTE LOI OU TOUT RÈGLEMENT ANTIDISCRIMINATION, OU TOUT AUTRE DROIT DE TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ, OU TOUTE PERTE LIÉE À UN ARGUMENT OU DIFFÉREND PERSONNEL OU COMMERCIAL, TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS,

TOUTES RESPONSABILITÉS, TOUS JUGEMENTS OU TOUS RÈGLEMENTS, Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCATS, LES FRAIS ET AUTRES DÉPENSES RAISONNABLES QUE BELL ALIANT ET TOUTES ENTITÉS TIERCES RELIÉES À BELL ALIANT ENGAGENT, RELATIVEMENT AU CONTENU DU SITE WEB DU CLIENT. LES MODALITÉS DU PRÉSENT ARTICLE CONTINUENT DE PRODUIRE LEURS EFFETS APRÈS LA RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION.

4- Obligations du client

1. Le CLIENT convient de se conformer aux règles généralement reconnues de 'nétiquette' lorsqu'il expédie du courrier électronique ou des articles à des forums.

2. La sécurité des mots de passe incombe au CLIENT. Bell Aliant se réserve le droit de ne pas changer les mots de passe sans identification appropriée du CLIENT, qui peut comprendre, notamment, la signature du CLIENT.

3. Le CLIENT ne doit pas endommager la réputation, le système informatique ou la programmation de Bell Aliant, de même que d'autres utilisateurs du service. Le CLIENT convient de ne pas trafiquer, modifier ou réarranger autrement le service, ni de permettre ou d'aider des tiers à abuser du service ou à l'utiliser de façon frauduleuse, y compris, notamment utiliser le service :

1. d'une façon qui entrave le service ou le réseau de Bell Aliant de façon déraisonnable, ou l'accès à ceux-ci par d'autres personnes;

Pour toutes fins ou de toute manière directement ou indirectement en situation de violation de lois d'application ou en violation de droits tiers ou

2. de façon à éviter le paiement des frais prévus par les présentes.

3. Le CLIENT a l'entière responsabilité de l'utilisation du service par tous ses employés, dirigeants, administrateurs, mandataires, de même que ses utilisateurs finaux, et il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que ces personnes utilisent le service en conformité avec les modalités de la présente convention.

4. Si le site Web du CLIENT dégrade la fonction du serveur ou suscite des plaintes des autres utilisateurs, le CLIENT a dépassé le service à serveur partagé et devra migrer au service spécialisé de Bell Aliant. Aliant se réserve le droit de cesser le service en cas de refus du CLIENT de migrer. Le CLIENT convient d'indemniser, de défendre et de prendre fait et cause pour Bell Aliant et tout autre CLIENT de Bell Aliant et de tout fournisseur tiers à l'encontre de toute réclamation née de l'utilisation par le CLIENT du service que fournit Bell Aliant. Bell Aliant est en droit de prendre part à la défense et au règlement d'une telle réclamation. Les modalités du présent article continueront de produire leurs effets après la résiliation de la présente convention. Bell Aliant se réserve le droit de définir l'abus du service qui pourrait consister, notamment, de l'incidence de l'une ou plusieurs des choses qui suivent : l'utilisation du réseau, les liens aux bases de données, la taille des bases de données, le stockage des courriels, y compris la durée du stockage, l'inondation de courriels et l'utilisation de l'UC.

5. Le CLIENT doit informer Bell Aliant et la tenir au courant de tout changement au sein des employés, mandataires ou représentants du CLIENT qui correspondent avec Bell Aliant.

5- Frais

1. Le CLIENT verse à Bell Aliant des frais de montage non récurrents et des frais mensuels récurrents (collectivement, les « frais ») tels qu'énoncés dans le détail final du forfait accessible sur Aliant.net. Les frais de montage non récurrents seront facturés dès l'inscription et les frais mensuels récurrents seront facturés au CLIENT et payables dans les 30 jours de la date de facturation. Les montants facturés qui ne sont pas réglés dans ce délai seront soumis à des frais de paiement en retard de 1 % par mois.

2. Certaines mises à niveau de service pourraient également entraîner des frais uniques qui seront facturés au CLIENT au cours du cycle suivant de facturation.

3. Le cycle de facturation de Bell Aliant débute le premier du mois.

4. Le CLIENT reconnaît que les factures relatives aux frais afférents aux services peuvent être soumises et produites électroniquement ou sur papier.

Si, 60 jours après la date d'échéance, le compte du CLIENT est toujours impayé, Bell Aliant peut suspendre le service et mettre le site Web du CLIENT en mode 'archive'. Bell Aliant peut effacer tous les fichiers archivés du client après écoulement d'une autre période de 60 jours après cette suspension de service. Bell Aliant ne saurait être tenue responsable de toutes erreurs, pertes d'informations ou tout autre accident qui pourrait se produire à la suite de telles mesures. L'extraction du site Web du client de l'archive s'effectuera au mieux. Les utilisateurs qui tentent d'accéder au site pendant la période d'archivage verront un message d'erreur ou un message de remplacement jusqu'à ce que le compte soit réglé. Le message sera de nature technique (p. ex., erreur, non disponible), mais passera sous silence l'origine ou le motif de la cause.

5. Tous paiements effectués à Bell Aliant par chèque doivent être postés à l'adresse qui apparaît sur le site Web Bell Aliant.net ou tel que précisé par le bureau d'affaires de Bell Aliant.

6- Paiement des droits relatifs à l'enregistrement de domaines

Si Bell Aliant procède à un nouvel enregistrement de nom de domaine et/ou transfère un processus de nom de domaine existant au nom du CLIENT par suite d'une promotion qu'offre Bell Aliant, le CLIENT convient que tous les enregistrements et renouvellements ultérieurs de noms de domaine, après la période d'enregistrement initiale, seront la responsabilité de Bell Aliant. Bell Aliant se réserve le droit de facturer aux nouveaux CLIENTS des frais d'enregistrement de domaine et/ou services sauf précision dans la promotion.

7- Durée et résiliation

1. Selon le choix opéré par le CLIENT lorsqu'il a commandé le service, la présente convention constitue soit (i) une convention de location au mois, soit (ii) une convention de douze (12) mois.

2. L'une ou l'autre partie peut résilier la présente convention à trente (30) jours de préavis (par télécopieur ou par la poste) s'il s'agit d'une convention de location au mois.

3. Le CLIENT peut résilier la présente convention sans motif avant la fin de sa durée, s'il s'agit d'une convention de douze (12) mois, en avisant Bell Aliant par écrit trente (30) jours d'avance (par courrier, par télécopieur ou par la poste); cependant, Bell Aliant ne remboursera pas de frais versés d'avance pour la partie non échue de la durée, frais qui représenteront des dommages-intérêts prédéterminés et non une pénalité.

4. Bell Aliant peut résilier sur-le-champ le service pour un motif raisonnable, y compris, notamment : (i) le non-règlement de factures en souffrance vis-à-vis de Bell Aliant; (ii) le CLIENT commet un acte d'insolvabilité ou est mis en cause dans une procédure, soit volontaire soit involontaire, aux termes de lois qui ont une incidence sur les droits des créanciers ou la nomination d'un séquestre, ou ne satisfait pas autrement aux exigences de crédit de Bell Aliant; (iii) la violation ou le non-respect de l'une des stipulations de la présente convention ou de la politique d'utilisation d'Internet; (iv) Bell Aliant cesse d'offrir le service. En cas de défaut du CLIENT, tous les paiements devant être effectués à Bell Aliant par le CLIENT deviennent immédiatement exigibles. La résiliation de la présente convention ne dégage pas le CLIENT de toute responsabilité, y compris les sommes dues, accumulées avant le moment où cette résiliation a pris effet.

5. Bell Aliant peut supprimer toute information dans le compte du CLIENT, y compris l'information de traitement des commandes, les bases de données, les listes de distribution et toute page Web qui a été générée par le service, à la résiliation du service.

8- Indemnisation

Le CLIENT reconnaît que Bell Aliant n'est pas propriétaire ni n'a le contrôle du contenu, de l'accessibilité, de l'exactitude, de la sécurité ou de tout autre aspect de toute information, y compris, notamment, de l'information, des données, des fichiers, des photos ou du contenu personnellement identifiables de toute forme ou de tout type (collectivement l'« Information »), accessibles au CLIENT ou à ses utilisateurs finaux ou accessibles par eux par le truchement de l'utilisation des services, ni Bell Aliant ne surveille-t-elle l'utilisation du service par le CLIENT ou ses utilisateurs finaux et, sauf ainsi que stipulé aux présentes, n'a pas le contrôle de l'utilisation du service par le CLIENT ou ses utilisateurs finaux. Le CLIENT s'engage à indemniser, défendre et prendre fait et cause pour Bell Aliant, ses mandataires, ses fournisseurs et ses sous-traitants à l'encontre de toute perte, toute responsabilité ou tous dommages de tout type et de tous frais, y compris les honoraires raisonnables de conseillers juridiques, découlant de toute réclamation de tiers, y compris les utilisateurs finaux et les distributeurs les « tierces parties », dans le cadre de l'utilisation du service (et du matériel et des logiciels connexes) ou de la transmission de l'information par le CLIENT ou une tierce partie ou la divulgation, par tout moyen, d'informations personnellement identifiables ou confidentielles fournies par de tierces parties au CLIENT et que le CLIENT était dans l'obligation de ne pas dévoiler ou le défaut du CLIENT de se conformer à ses obligations aux termes de la présente convention. Bell Aliant est en droit de prendre part à la défense et au règlement de toute telle réclamation. La présente clause d'indemnisation continuera de produire ses effets après la résiliation de la présente convention.

9- Adresses IP

Bell Aliant affectera au CLIENT une adresse de protocole Internet (IP), Bell Aliant en conservant le contrôle et la propriété. Le CLIENT ne pourra utiliser l'adresse IP sauf de la façon autorisée par Bell Aliant et Bell Aliant se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer ou supprimer tous numéros et adresses IP. Remarque : Il est recommandé aux CLIENTS d'utiliser leur nom DNS (serveur de nom de domaine) pour les scripts et autres tâches automatisées et non pas l'adresse IP puisqu'elle peut changer.

10- Garantie

1. Bell Aliant ne garantit pas le service ininterrompu ou exempt d'erreurs et elle ne garantit pas le contenu, l'accessibilité, l'exactitude ou tout autre aspect de toute information, y compris, notamment, toutes données, tous fichiers et toutes autres informations ou tous autres contenus de toute forme ou de tout type, accessibles au CLIENT ou à ses utilisateurs finaux ou accessibles par eux par le truchement de l'utilisation du service. Bell Aliant est autorisée à interrompre les services pour des raisons d'entretien.

2. Les garanties énoncées dans la présente convention remplacent toutes autres garanties et conditions. Le CLIENT renonce à toutes autres garanties et conditions, expresse, implicite ou légale, y compris toute garantie de qualité marchande, l'adaptation à une destination particulière, de non contrefaçon ou disponibilité ou de fiabilité du service.

11- Limite de responsabilité

1. LA RESPONSABILITÉ DE BELL ALIANT ET DU CLIENT ET LE SEUL RECOURS DES UTILISATEURS FINAUX PAR RAPPORT À LA NON-EXÉCUTION DU SERVICE : (I) CONSISTE À RÉPARER OU À RAJUSTER LE SERVICE; OU (II) LORSQU'UNE RÉPARATION OU UN RAJUSTEMENT N'EST PAS POSSIBLE, UN CRÉDIT ÉQUITABLE NE DÉPASSANT PAS LES FRAIS FACTURÉS AU CLIENT POUR LA PARTIE DU SERVICE QUI NE FONCTIONNAIT PAS. POUR TOUTE AUTRE RÉCLAMATION, LA RESPONSABILITÉ ÉVENTUELLE DE BELL ALIANT ENVERS LE CLIENT ET LES UTILISATEURS FINAUX AU TITRE DE DOMMAGES LIÉS À L'UTILISATION DU SERVICE POUR TOUT MOTIF QUE CE SOIT ET QUELLE QUE SOIT LA FORME D'ACTION, SE LIMITE À CEUX QUI SONT VÉRITABLEMENT PROUVÉS COMME ÉTANT DIRECTEMENT ATTRIBUABLES À BELL ALIANT ET CETTE RESPONSABILITÉ NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE TOTAL DES FRAIS MENSUELS GLOBAUX RÉGLÉS PAR LE CLIENT PENDANT LA PÉRIODE OÙ LESDITS DOMMAGES ONT ÉTÉ SUBIS, NE DÉPASSANT PAS TROIS (3) MOIS. EN AUCUN CAS BELL ALIANT, SES MANDATAIRES, SES FOURNISSEURS OU SES SOUS-TRAITANTS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS LE CLIENT OU UNE TIERCE PARTIE POUR TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, ACCESSOIRES OU SPÉCIAUX, FRAIS, RESPONSABILITÉS, PERTES OU DOMMAGES QUE CE SOIT, QUE CELA NAISSE D'UNE NÉGLIGENCE, D'UN DÉLIT CIVIL, D'UNE LOI, DE L'ÉQUITÉ, D'UN CONTRAT, DE LA COMMON LAW OU DE TOUT AUTRE MOTIF D'ACTION OU DE DOCTRINE. LE CLIENT RECONNAÎT ET CONFIRME QUE LES LIMITES DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT ARTICLE SONT JUSTES ET RAISONNABLES DANS LES CIRCONSTANCES COMMERCIALES DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET QUE BELL ALIANT N'AURAIT PAS CONCLU LA PRÉSENTE CONVENTION N'ÉUT ÉTÉ L'ACCORD DU CLIENT DE LIMITER LA RESPONSABILITÉ DE BELL ALIANT, DE SES MANDATAIRES, FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DE LA MANIÈRE ET SELON LA PORTÉE ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES.

2. POUR PLUS DE CERTITUDE, BELL ALIANT, SES MANDATAIRES, FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT MANQUE À GAGNER, PRODUIT D'EXPLOITATION PRÉVU, PERTE DE DONNÉES, PERTE D'UTILISATION DE TOUT SYSTÈME D'INFORMATION, PERTE DE REVENU D'ENTREPRISE, DÉFAUT DE RÉALISER LES ÉCONOMIES ESCOMPTÉES OU TOUTE AUTRE PERTE COMMERCIALE OU ÉCONOMIQUE DE TOUTE NATURE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU S'Y RAPPORTANT OU DE LA FOURNITURE DU SERVICE, MÊME SI BELL ALIANT A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE.

3. BELL ALIANT N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ NÉE (I) DE L'UTILISATION DU SERVICE FOURNI PAR BELL ALIANT EN COMBINAISON AVEC LE SERVICE, LES PRODUITS OU LE MATÉRIEL FOURNIS PAR LE CLIENT OU TOUTE TIERCE PARTIE ET (II) LE DÉFAUT DU CLIENT D'EXÉCUTER SES OBLIGATIONS.

12- Force Majeure

Sauf pour ce qui est des obligations de paiement, si l'exécution de la présente convention est entravée, en tout ou en partie, par des situations qui échappent à la volonté de l'une ou l'autre partie, y compris, notamment, un incendie, une explosion, une panne de courant, un tremblement de terre, une inondation, un cas fortuit, une guerre, une révolution, un mouvement populaire, un acte d'ennemi public, une loi, une ordonnance, un règlement ou une exigence d'un gouvernement ou de ses représentants ou d'un organisme compétent, ou une agitation ouvrière telle une grève, un ralentissement, un piquetage ou un boycott, la partie touchée est excusée de cette exécution au jour le jour à mesure où les obligations de cette partie ont trait à l'exécution ainsi entravée; cependant, la partie ainsi touchée doit déployer des efforts commercialement raisonnables pour supprimer de façon expéditive les motifs de cette non-exécution.

13- Renseignements relatifs au client

Sauf ainsi que la loi l'y oblige, Bell Aliant conserve tout renseignement non public obtenu dans le cadre de la présente convention à l'égard du CLIENT et ses utilisateurs finaux sous le sceau du secret et ne les dévoilera pas à une autre entité autrement qu'afin (i) de faciliter la fourniture du service aux termes des présentes ou (ii) d'assurer la mise à exécution de la présente convention.

14- Droits de propriété

Le titre vis-à-vis du service, y compris tous les logiciels, matériels et documents afférents fournis par Bell Aliant et utilisés par le CLIENT ou ses utilisateurs finaux aux termes des présentes est conservé en tout temps par Bell Aliant et le CLIENT et ses utilisateurs finaux reconnaissent qu'ils n'acquièrent pas un titre ni un droit de propriété vis-à-vis du service ou la propriété intellectuelle afférente.

15- Enregistrement de noms de domaine

Soyez informé que votre utilisation du service est régie par certaines modalités qui sont énoncées à l'adresse suivante www.support.aliantwebhosting.net. En outre, ces modalités exigent expressément que vous conveniez de certaines modalités à l'égard de nos fournisseurs tiers. De manière expresse, l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet (l'« ACEI ») exige que tous les titulaires de nom de domaine « .ca » conviennent des modalités du registre de noms de domaine de l'ACEI. Copie de ces modalités est accessible à l'adresse suivante : http://www.cira.ca/en/cat_Registration.html, de même qu'à cette adresse-ci, http://www.cira.ca/en/cat_Dpr.html. Votre utilisation du service de quelque façon que ce soit (y compris expressément en utilisant votre nom d'utilisateur ou votre procédure d'entrée en communication) constitue votre acceptation de ces modalités de l'ACEI. Si vous ne convenez pas des modalités de l'ACEI, votre seul recours consistera à aviser Bell Aliant sur-le-champ et Bell Aliant annulera l'enregistrement du nom du domaine concerné et vous devrez acquitter tous frais applicables au titre de cette annulation.

16- Convention entière

Stipulations générales

1. Modification : Sauf ainsi que stipulé autrement, la seule partie qui peut modifier la présente convention est Bell Aliant.
2. Cession : Le CLIENT ne peut céder la présente convention sans le consentement écrit préalable de Bell Aliant. Toute tentative de cession de la part du CLIENT sans ce consentement est de nul effet.
3. Convention entière : La présente convention constitue la convention entière intervenue entre le CLIENT et Bell Aliant relativement à l'objet, regroupant les remplacements et remplaçant l'ensemble des conventions, ententes et déclarations antérieures relatives à l'objet. Il est expressément convenu que, si le CLIENT établit un bon de commande ou autre document pour le service, cet instrument sera réputé destiné à l'usage interne du CLIENT seulement et toutes stipulations qui y sont contenues ne modifient pas la présente convention ni ne serviront à son interprétation.
4. Application : La présente convention lie Bell Aliant et le CLIENT et leurs successeurs et ayants cause respectifs et s'applique à leur profit.
5. Régime juridique et lieu : La présente convention est régie par les lois en vigueur dans la province de Nouvelle-Écosse et les lois du Canada qui s'y appliquent et s'interprète en conséquence, sans égard aux dispositions sur les conflits de loi qui s'y trouvent. Les parties consentent à la compétence exclusive des tribunaux de Nouvelle-Écosse et à Halifax comme lieu du régime de droit applicable.
6. Interprétation : Dans la présente convention, les titres ne visent qu'à faciliter les renvois et sont sans effet sur son interprétation.
7. Non-renonciation : Aucune renonciation à une modalité ou stipulation ou à une violation ou un défaut n'est valide à moins d'être mise par écrit et signée par la partie qui consent à cette renonciation et une telle renonciation n'est pas réputée une renonciation à toutes autres modalités ou stipulations ou toute violation ou tout défaut ultérieur de nature identique ou semblable.
8. Avis : Tous les avis transmis le sont par écrit et le sont par remise personnelle, par courrier électronique ou par télécopieur, à l'adresse mentionnée au moment où le CLIENT s'inscrit, ce sur quoi ils seront réputés livrés sur réception par la partie mentionnée dans l'adresse.
9. Autonomie des stipulations : L'invalidité, l'illégalité ou l'inopposabilité d'une ou de plusieurs stipulations de la présente convention est sans effet sur les autres stipulations de la présente convention ni ne les compromet.
10. Langue : This Agreement has been drawn up in English at the request of the parties. Les parties ont convenu que la présente entente soit rédigée en anglais.

Information supplémentaire

Téléchargements de fichiers vers l'amont

Pour le téléchargement vers l'amont de fichiers et de contenus sur son espace d'hébergement, le CLIENT doit conserver une copie du site Web. Le CLIENT a l'entière responsabilité du téléchargement vers l'amont et de l'entretien du site Web; Scripts

Les scripts relèvent de l'entière responsabilité du CLIENT, c.-à-d. approvisionnement, téléchargement vers l'amont, gestion et dépannage (à moins d'être relié au serveur).

Le CLIENT peut utiliser ses propres scripts sur le serveur sans autorisation de l'administration. Si les scripts nuisent de quelque façon aux serveurs, Bell Aliant peut désactiver les scripts et en informer le CLIENT. Le CLIENT doit donc recoder le script et prouver à Bell Aliant que le script n'a pas d'effet négatif sur le serveur. Sur confirmation, Bell Aliant réactivera le script. Si le problème persiste, les services seront résiliés pour ce CLIENT et ne seront pas réactivés. Plus précisément, s'il est découvert qu'un script surutilise le serveur d'une quelconque façon, l'accès CGI sera désactivé et les scripts seront rendus inutiles. Il incombe alors au CLIENT de réparer le script et de prouver qu'il y a eu changement. Une fois que Bell Aliant reçoit le détail des changements par écrit, elle remettra en marche le script (prend habituellement environ trois jours). Si le script n'est pas réparé, l'accès CGI sera bloqué indéfiniment. Les scripts devraient être activés pour accéder aux fichiers ou répertoires au sein de leur propre niveau de racine. Rien ne sera « consigné au serveur » en aucune circonstance. Si un script ne fonctionne pas parce qu'il appelle à l'extérieur de son répertoire, Bell Aliant n'en assumera pas la responsabilité ni n'offrira son aide; il revient au CLIENT de rechercher les causes du non-fonctionnement du script.

Annulation d'une commande

Si le CLIENT annule la commande en deçà de 15 jours (entre la date de la commande et la date de l'annulation), il ne lui sera facturé aucuns frais.

Si le CLIENT annule la commande après un délai de 15 jours (entre la date de la commande et la date de l'annulation) et que le CLIENT ne peut être totalement tenu responsable du retard d'exécution de la commande, il ne lui sera facturé aucuns frais.

Si le CLIENT annule la commande après un délai de 15 jours (entre la date de la commande et la date de l'annulation) et que le CLIENT est entièrement responsable du retard d'exécution de la commande, des frais calculés depuis le moment de la signature, des frais de service uniques et des frais mensuels seront facturés au CLIENT. Si le CLIENT a acquis le produit dans le cadre d'une promotion (p. ex. non-renonciation à des frais de signature de service), seuls les frais mensuels seront facturés.

CONVENTION DE LICENCE RELATIVE AU CONTENU NUMÉRIQUE

LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TÉLÉCHARGER LE CONTENU NUMÉRIQUE (DÉFINI PLUS BAS).

LA PRÉSENTE CONVENTION DE LICENCE CONSTITUE UN ACCORD JURIDIQUE ENTRE VOUS ET BELL ALIANT, UNE MARQUE OPÉRÉE PAR BELL CANADA (« NOUS »), FOURNISSEUR DE SERVICES D'HÉBERGEMENT WEB DE DÉTAIL, DE COURRIELS, DE CYBERCOMMERCE ET DE NOMS DE DOMAINE (LES « SERVICES »). NOUS NE SOMMES PAS EN MESURE D'OFFRIR DES CONSEILS SUR CHAQUE UTILISATION INDIVIDUELLE DU CONTENU NUMÉRIQUE. PRIÈRE DE CONSULTER DES SOURCES JURIDIQUES INDÉPENDANTES DANS LES CAS OÙ VOUS N'ÊTES PAS CERTAIN DE L'UTILISATION PRÉVUE. IL POURRAIT ÊTRE NÉCESSAIRE D'ACQUÉRIR DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES DANS CERTAINS CAS.

A. ACCEPTATION :

1. VOUS CONVENEZ D'ÊTRE LIÉ PAR TOUTES LES MODALITÉS ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE CONVENTION DE LICENCE.
2. SI VOUS ACCEPTEZ AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ, VOUS NOUS DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS ÊTES PLEINEMENT AUTORISÉ À LIER CETTE SOCIÉTÉ.
3. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES PRÉSENTES MODALITÉS, NE TÉLÉCHARGEZ PAS LE PRÉSENT CONTENU NUMÉRIQUE.

B. LICENCE :

1. Par le truchement de nos services, il vous sera fourni des objets, y compris leurs API, de même que des images, des photographies, des formes de référence, des animations, de la vidéo, du son, de la musique, du texte et des « applets », ainsi que de la documentation « en ligne » ou électronique (collectivement, le « contenu numérique »).
2. Vous pouvez utiliser, modifier et publier le contenu numérique conformément aux modalités de la présente convention de licence.
3. Tout code logiciel supplémentaire et tous documents à l'appui qui vous sont fournis dans le cadre des services de soutien relatifs au contenu numérique sont considérés faire partie du contenu numérique et sont soumis aux modalités de la présente convention de licence.
4. Nos concédants de licence conservent le droit d'auteur et tous autres droits vis-à-vis du contenu numérique.

C. UTILISATION PERMISE DU CONTENU NUMÉRIQUE :

VOUS POUVEZ intégrer le contenu numérique dans votre propre œuvre originale et publier votre œuvre sur un site Web pourvu que :

1. Le contenu numérique soit intégré à des fins de visionnement uniquement et qu'aucune autorisation ne soit accordée de télécharger ou de sauvegarder le contenu numérique pour tous motifs que ce soit;
2. vous continuez de payer pour nos services.

D. UTILISATION NON AUTORISÉE DU CONTENU NUMÉRIQUE :

VOUS NE POUVEZ PAS :

1. Poster des pages Web renfermant le contenu numérique sur des serveurs autres que ceux appartenant à Bell Aliant, une marque opérée par Bell Canada ou nos fournisseurs ou exploités par nous ou eux;
2. utiliser le contenu numérique pour toutes fins que ce soit si vous ne payez plus pour nos services;
3. utiliser le contenu numérique afin de créer des documents imprimés ou « papier »;
4. utiliser le contenu numérique sous format électronique, en ligne ou dans des applications multimédias à moins que le contenu numérique ne soit intégré à des fins de visionnement seulement et qu'aucune autorisation ne soit donnée de télécharger ou de sauvegarder le contenu numérique pour tous motifs que ce soit;
5. utiliser le contenu numérique pour la conception d'une page Web où le contenu numérique se trouve dans une forme conçue ou prévue pour stockage ou réutilisation par d'autres;
6. utiliser ou permettre l'utilisation du contenu numérique ou de toute partie de celui-ci sous forme de marque de commerce ou de service ou prétendre à des droits de propriété de quelque sorte que ce soit dans le contenu numérique ou toute partie de celui-ci;
7. utiliser le contenu numérique en association avec des images de personnes, de produits ou d'entités identifiables d'une façon qui suggère leur association à tous produits ou services ou leur endossement de ceux-ci;

8. créer des œuvres scandaleuses, obscènes, diffamatoires ou immorales à l'aide du contenu numérique, ni utiliser le contenu numérique pour toutes autres fins interdites par la loi;
9. traduire, désosser, décompiler ou désassembler le contenu numérique;
10. louer, céder, transférer ou redistribuer le contenu numérique ou une copie de celui-ci à une autre personne ou entité morale;
11. utiliser le contenu numérique ou en faire des copies sauf ainsi qu'autorisé par la présente convention de licence.

E. DURÉE :

1. La présente convention de licence continue de produire ses effets pour autant que vous :
 - i. respectiez les modalités de la présente convention;
 - ii. payiez pour les services fournis par [NOM DU CLIENT].
2. Vous convenez, en cas de résiliation, de cesser d'utiliser le contenu numérique et de détruire toute copie de celui-ci.
3. L'article D ci-dessus et les limites de garanties et de responsabilités ci-dessous continuent de produire leurs effets après la résiliation.

F. LIMITE DE GARANTIES ET DE RESPONSABILITÉS :

LE CONTENU NUMÉRIQUE EST FOURNI SUR UNE BASE « TEL QUEL » NON ASSORTI DE GARANTIES OU DE CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, NOTAMMENT, DE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE OU D'ADAPTATION À UNE DESTINATION PARTICULIÈRE, NI DE CELLES QUI NAISSENT D'UNE LOI, DE L'USAGE DU COMMERCE, D'UNE CONDUITE HABITUELLE OU AUTREMENT. LA TOTALITÉ DU RISQUE QUANT AUX RÉSULTATS ET AU RENDEMENT DU CONTENU NUMÉRIQUE EST ASSUMÉE PAR VOUS. NI NOUS NI NOS CONCESSIONNAIRES OU FOURNISSEURS N'AVONS DE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ POUR CE QUI EST DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, ACCESSOIRES OU SPÉCIAUX QUE CE SOIT, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LA PERTE DE PRODUITS D'EXPLOITATION OU DE BÉNÉFICE, DES DONNÉES PERDUES OU ENDOMMAGÉES OU D'AUTRES PERTES COMMERCIALES OU ÉCONOMIQUES, MÊME SI NOUS AVONS ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, OU QU'ILS ÉTAIENT PRÉVISIBLES. ÉGALEMENT, NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES RÉCLAMATIONS D'UN TIERS. NOTRE RESPONSABILITÉ TOTALE MAXIMALE ENVERS VOUS ET VOS CONCESSIONNAIRES ET FOURNISSEURS NE SAURAIT DÉPASSER LE MONTANT QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR L'ACCÈS D'UN MOIS À NOS SERVICES. LES LIMITES ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT ARTICLE S'APPLIQUENT QUE LA VIOLATION OU LE DÉFAUT ALLÉGUÉ VIOLE OU NON UNE CONDITION FONDAMENTALE OU UNE VIOLATION FONDAMENTALE. CERTAINS ÉTATS/PAYS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITE DE RESPONSABILITÉ QUANT À DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, AUSSI LA LIMITE PRÉCITÉE POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

G. INDEMNISATION :

VOUS VOUS ENGAGEZ À INDEMNISER [NOM DU CLIENT] NOS CONCÉDANTS DE LICENCE, FOURNISSEURS OU MEMBRES DE NOTRE GROUPE À L'ENCONTRE DE TOUTES PERTES, TOUTS FRAIS OU TOUTS DOMMAGES SUBIS PAR L'UN D'EUX OU TOUTS CEUX-CI PAR SUITE DE VOTRE VIOLATION DES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE LICENCE OU DE VOTRE UTILISATION NON AUTORISÉE DU CONTENU NUMÉRIQUE ET DES DROITS AFFÉRENTS.

H. DROITS DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS :

Pour ce qui est de l'acquisition du contenu numérique par ou pour une unité ou un organisme du gouvernement des États-Unis (le « gouvernement »), le contenu numérique est classé comme « logiciel informatique commercial », au sens de commercial computer software dans les dispositions applicables du Federal Acquisition Regulation (le « FAR ») et les suppléments à celui-ci, y compris le supplément FAR du Department of Defense (« DoD ») (le « DFARS »). Le contenu numérique a été développé entièrement par des fonds privés et aucune partie de celui-ci n'a d'abord été produite dans le cadre de l'exécution d'un contrat du gouvernement. Si le contenu numérique est fourni pour être utilisé par le DoD, il est livré sous réserve des modalités de la présente convention et soit (i) en conformité avec le DFARS 227.7202-1(a) et 227.7202-3(a), soit (ii) assorti de droits restreints conformément à DFARS 252-227-7013 (c)(1)(ii)(OCT 1988), en sa version modifiée ou d'application. Si le contenu numérique est fourni à des fins d'utilisation par un organisme fédéral autre que le DoD, il constitue un logiciel informatique restreint livré sous réserve des modalités de la présente convention et (ii) de FAR 12.212(a), (ii) FAR 52.227-19 ou (iii) FAR 52.227-14(ALT III), en sa version modifiée ou d'application.

I. GÉNÉRALITÉS :

1. Si le [NOM DU CLIENT] vous avise que certains éléments du contenu numérique ne peuvent plus être utilisés (quel qu'en soit le motif) ces éléments ne peuvent être utilisés dans le cadre de la conception d'un site Web ou de l'aménagement d'une forme de référence, ni ne peuvent-ils être utilisés dans toute autre œuvre de plus grande importance. Si vous recevez un tel avis, vous convenez de cesser d'utiliser toute copie de ces éléments du contenu informatique identifié par [NOM DU CLIENT] en votre possession ou sous votre garde et de les détruire.

2. La présente convention de licence constitue la convention entière entre nous, remplaçant toute autre convention ou tous autres pourparlers, verbaux ou écrits, et ne peut être modifiée sauf au moyen d'une entente signée.

3. La présente convention de licence est régie par les lois de la province de Nouvelle-Écosse, Canada, excluant l'ensemble de droits applicables au choix du droit applicable et excluant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et toute loi mettant en œuvre cette Convention, si par ailleurs applicable.

4. Si une stipulation de la présente convention de licence est déclarée nulle, illégale ou inopposable par un tribunal compétent, cette stipulation est dissociée de la convention et les autres stipulations continuent de produire leurs effets.